

Département de l'Essonne

Ville de Grigny

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du C. G. C. T.)

Séance du lundi 5 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi cinq février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Présents : 23

P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL (arrivée à 19h50) – F. MAHFOUD – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : 8

P. TROADEC représenté par S. BELLAHMER – P. LOUISON représenté par L. CAMARA – J. BORTOLI représenté par S.L. DIARRA – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S. GHENAIM représentée par P. RIO – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Absents Excusés : 4

A. BELABDA – Y. BOUKANTAR – N. KENYA – F. SYLLA

Nombre de conseillers en exercice : 35

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 10. Il constate que le quorum est atteint.



- M. Soilihi est nommé secrétaire de séance.

- Décisions du Maire.

M. Saunier invite à se reporter à la DDM_2023_236 et tient les propos suivants.

Le 9 janvier, Mediapart a révélé, ce dont il se doutait déjà depuis belle lurette, la raison d'être du CIDEFE (Centre d'Information et de Documentation, d'Etude et de Formation des Elu.e.s) : financer de façon détournée le Parti Communiste par le biais des crédits de formation des élu.e.s.

Le 11 février 2020, une information judiciaire a été ouverte par le Parquet national financier, avec les chefs d'accusation suivants : financement illégal de parti politique, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics, abus de confiance, abus de biens sociaux et banqueroute – excusez du peu.

La pratique qui est dans le viseur de la justice est la suivante. Les municipalités communistes dévoient le système de financement des formations des élu.e.s en signant chaque année et à l'avance une convention en forfait avec le CIDEFE, permettant théoriquement un accès illimité des élu.e.s aux formations du CIDEFE. Si les élu.e.s ne participent à aucune formation dans l'année, le forfait est payé quand même.

Or, la DDM_2023_236 a pour objet une convention pour l'année 2024 au bénéfice de 16 élu.e.s pour un montant global et forfaitaire de 17 456 € TTC.

La DDM_2023_236 représente donc la quintessence de ce que la justice reproche au CIDEFE et aux municipalités communistes.

Ce forfait, que Monsieur le Maire signe chaque année, porte bien son nom : c'est un véritable forfait contre les contribuables et l'esprit de financement de la formation des élu.e.s.

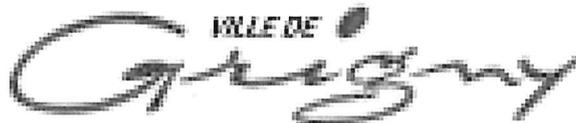
Il ajoute que Monsieur le Maire est personnellement doublement concerné par le périmètre de l'information judiciaire qui a été ouverte par le Parquet national financier, d'abord en tant que maire qui signe chaque année cette convention et ce forfait, puis au titre de formateur et d'intervenant pour le compte du CIDEFE, puisque M. le Maire intervient dans le cadre des formations qui y sont dispensées.

Cette affaire de corruption qui est très grave et qui concerne les élu.e.s au premier chef, l'amène à poser plusieurs questions à Monsieur le Maire, auxquelles il attend des réponses franches avec impatience :

- 1) Durant vos 12 années en tant que maire de Grigny, avez-vous chaque année signé une telle convention et un tel forfait avec le CIDEFE ?
- 2) Pour les élu.e.s qui siègent dans d'autres collectivités, telles que le Conseil régional ou Grand Paris Sud, ceux-ci ont-ils pris un forfait illimité également au titre de leur autre mandat d'élu.e, ce qui caractériserait la pratique de doublons, également dans le viseur de la justice ?
- 3) Quel est votre rôle exact au sein du CIDEFE ?
- 4) Touchez-vous une rémunération pour les interventions que vous effectuez dans le cadre des formations du CIDEFE ?
- 5) Si oui, à combien s'élève cette rémunération par heure de formation et par an ?
- 6) Si vous veniez à être mis en examen par la justice, en engagez-vous solennellement à démissionner de votre mandat de maire de Grigny ?

M. le Maire indique qu'il n'a aucun rôle dans le CIDEFE.

M. Saunier veut s'assurer que Monsieur le Maire n'en a pas, même en tant qu'intervenant.



M. le Maire lui demande de lui permettre de répondre aux questions, puisque M. Saunier les a posées et a souhaité des réponses.

Donc, il n'a aucun rôle dans le CIDEFE et aucune rémunération sur les formations qu'il dispense au sein du CIDEFE.

A sa connaissance, sur la deuxième question, il n'y a pas de convention pour des élu.e.s au sein de GPS.

La convention qu'il est proposé de passer a fait l'objet d'aucun déferrement par le contrôle de légalité les années précédentes. Donc, la décision qui est prise n'est pas illégale, comme M. Saunier souhaite le faire entendre, sauf à ce qu'elle soit condamnée en tant que telle.

Il demande si M. Saunier est d'accord sur ces derniers propos.

M. Saunier mentionne qu'une enquête est en cours.

M. le Maire parlait de la décision du maire de Grigny, donc du contrôle de légalité de la préfecture.

Ce dont M. Saunier parle date de 2020. Quatre ans après, sauf à ce que M. Saunier ait d'autres informations, car pour sa part il n'en a pas, il n'y a pas eu de condamnation.

M. Saunier pointe de nouveau que la justice suit son cours.

M. le Maire relève qu'un homme politique majeur français a été relaxé aujourd'hui, après plusieurs années d'instruction par la justice.

Il est clair que le contrôle de légalité n'a pas rejeté et ne rejette pas les délibérations et décisions de Grigny. Ce dont il est question pour ces élu.e.s, c'est un montant de l'ordre de 17 000 €, soit 1 000 € par élu.e. D'autres collègues utilisent ce montant, et c'est normal puisqu'ils en ont le droit, avec l'organisme de formation qu'ils désirent. D'ailleurs, il invite tous les élu.e.s à utiliser leur droit à la formation.

Actuellement, un travail est en cours sur le statut de l'élu.e. Les prédécesseurs ont beaucoup œuvré pour que les élu.e.s aient des droits – des devoirs, évidemment, mais aussi des droits –, comme celui du droit à la formation, dans un monde qui est de plus en plus complexe juridiquement et de plus en plus rapide, où la loi change régulièrement et impacte les politiques publiques.

Tous les ans, dans le budget municipal, une dépense maximale est prévue pour la formation des élu.e.s. Il croit que la somme n'est pas entièrement utilisée à Grigny, comme dans beaucoup d'endroits, d'ailleurs.

Premièrement, le contrôle de légalité ne voit rien à redire ; c'est le premier à contrôler.

Deuxièmement, il est question d'un montant de 1 000 € pour les élu.e.s, donc ce ne sont pas des montants extraordinaires.

Troisièmement, la justice a certes été saisie, mais il trouve que M. Saunier conclue un peu rapidement avant la décision, même si c'est un bon démocrate, sauf a priori quand cela touche le mot « communiste ». Là, M. Saunier a une légère dérive. Il lui propose d'attendre ce que la justice va dire et ce qu'il se passera, sachant que cette affaire a été ouverte en 2020.

Il ajoute que le CIDEFE a eu récemment son renouvellement d'agrément, non pas par un « truc bidule machin », mais par le ministère de l'Intérieur. Cette association de formation est la plus ancienne de France. Elle s'est vu renouveler cet agrément par le ministère de l'Intérieur en 2023, valable pendant 4 ans, là où 53 organismes de formation pour élu.e.s n'ont pas obtenu cet agrément. D'ailleurs, cet organisme de formation a reçu comme tous les organismes de formation, puisque c'est une obligation, la labellisation Qualiopi, qui est une sorte de certification « ISO » pour les centres de formation, qu'ils concernent les élu.e.s ou pas.

M. Saunier observe que ce qui est mis en cause, c'est la pratique du forfait. Un forfait est fait pour 16 élu.e.s, sans savoir si ces 16 vont assister aux formations.

M. le Maire signale qu'un forfait n'oblige pas les élu.e.s à utiliser le CIDEFE.



M. Saunier mentionne qu'un élu a un droit individuel à la formation.

M. le Maire a la liste des élus qui font des formations, et tout est vérifié par la préfecture qui est, il le rappelle, le premier contrôle des actes administratifs.

Bien évidemment, si la loi change sur la question du forfait, il fera autrement. Mais, aujourd'hui, la loi ne l'interdit pas.

Il constate qu'aucune autre question n'est posée, ni sur les décisions ou marchés.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

M. Saunier a des commentaires à faire parce que son intervention a mal été retranscrite sur le projet de PV.

Tout d'abord, il indique qu'il faut rajouter « plus » à la phrase : « Par courrier en date du 11 octobre, vous avez notifié au président de l'UNRPA, Monsieur Bernard Launay, du non-renouvellement programmé de la convention d'occupation qui permettait depuis **plus** de 11 ans à l'UNRPA (Union Nationale des Retraités et Personnes Agées) d'utiliser le local situé chemin du Plessis ».

Ensuite, il convient de mettre « avec » et non « entre » à la phrase : « Vous avez expliqué que la décision d'expulser l'UNRPA de son local procédait d'une volonté d'apaiser un conflit de personnes entre le président de la FNACA M. Goulier et M. Launay, puisqu'ils partagent le local du Plessis au titre d'une cohabitation ~~entre~~ **avec** l'ARAC et de l'UNRPA ».

M. le Maire se souvient que M. Saunier avait transmis son intervention.

M. Saunier le confirme, mais ses propos étaient légèrement différents par rapport à ce qu'il avait transmis.

De plus, il faut mettre éviction et non élection à la phrase suivante : « Cette opération de persécution, qui couvait depuis un certain temps, a été lancée en fanfare en janvier 2023 par une tentative de putsch au sein de l'ARAC, visant à évincer M. Launay de la présidence contre la volonté de la majorité des adhérents. Car, parmi les 29 adhérents de l'ARAC, seuls 9 ont souhaité ce jour-là cette ~~élection~~ **éviction**. En toute illégalité, ils ont refusé les 11 procurations de vote apportées par M. Launay ».

Enfin, il parlait de noyauter, et non de loyauté : « Le putsch a donc fait long feu mais l'opération de déstabilisation se poursuit avec un double effort concomitant pour paralyser l'association par des manœuvres judiciaires dilatoires en attendant de la ~~loyauté~~ **noyauter** ».

La réponse du Maire est « Comme la Municipalité s'y était engagée, elle a proposé à l'UNRPA, ce qui a été accepté ce jour, le local du 20 rue des Petits Pas ». Or, il s'agit d'un mensonge caractérisé, parce que Monsieur le Maire n'a jamais contacté l'UNRPA pour lui proposer un nouveau local. Ensuite, le local des Petits Pas n'appartient pas à la mairie, mais aux Résidences Yvelines, qui est un bailleur social indépendant de la commune. De surcroît, le local dont il est question est déjà loué par Les Résidences à la Fédération départementale de l'UNRPA, qui n'a rien à voir avec la section locale. La Fédération départementale correspond à Saint-Pierre-du-Perray, Ris-Orangis... Monsieur le Maire a donc menti à double titre, en prétendant avoir accordé un nouveau local.

M. Camara relève que ce n'est pas dans le PV.

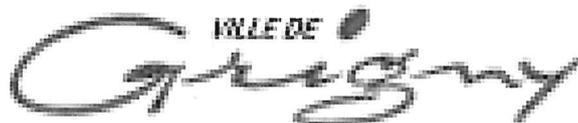
M. le Maire le confirme, ce propos n'est pas en lien avec l'approbation du PV. Il faut séparer les éléments factuels de l'analyse que M. Saunier fait a posteriori. Donc, il prend note de l'ensemble des remarques sur le PV, mais pas de ce que M. Saunier rajoute.

M. Saunier relève que Monsieur le Maire a menti au Conseil municipal, ce qui est indigne de sa fonction de premier magistrat de la ville.

Sous réserve des modifications que M. Saunier a apportées, **M. le Maire** considère que le débat est clôt sur le PV et invite à l'approuver.

M. Oukbi trouve que ce qui a été dit par M. Saunier est assez grave.

M. Camara signale que M. Oukbi est lui aussi dans le commentaire.



M. Oukbi voit que M. Camara est pour sa part dans les starting-blocks et lui demande de le laisser parler.

M. Camara est d'accord, à condition d'être dans le sujet.

M. Oukbi demande, face à cette accusation assez grave, si Monsieur le Maire a un commentaire à faire.

M. le Maire indique ne pas vouloir faire de commentaire à ce sujet. Il est allé à l'UNRPA pour expliquer aux personnes concernées ce qu'il en était. Donc, tout est clair. Elles ont un nouveau local qui fait 48 m² au lieu de 45 m², qui coûte 500 € à l'année en moins. Les deux associations peuvent cohabiter ensemble, puisqu'en plus elles ont le même président.

Cette solution, dans un conflit qui dépasse les uns et les autres, paraît ce qui est le plus simple à mettre en œuvre. Une proposition a été faite. Si la question de l'étage pose problème, ce sera pris en compte.

M. Saunier réitère que le local n'appartient pas à la mairie.

M. le Maire ne le nie pas, mais la mairie a des partenaires. L'économie de 500 € par an pour une association de ce type n'est pas un sujet secondaire.

Donc, il propose de prendre acte du PV tel qu'il est rédigé avec les annotations dictées par M. Neal Saunier.

M. Saunier s'abstiendra, en attendant de voir les changements.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (*5 abstentions : N Saunier, J. Boubendir, S. Gibert, CO. N'Diaye, K. Oukbi*).

- **Examen et vote des Délibérations suivantes**

Motion

Motion N° DEL – 2023 – 001 : Motion relative à la hausse des tarifs de l'électricité en France au 1^{er} février 2024

M. le Maire relève que beaucoup de motions auraient pu être présentées, notamment sur la suppression de l'Allocation de solidarité spécifique, mais la majorité a décidé de s'en limiter à une, portant sur la hausse des tarifs de l'électricité.

M. Djearamin indique que, depuis le 1^{er} février 2024, les tarifs de l'électricité ont augmenté partout en France, suite à la décision du gouvernement d'augmenter la fiscalité sur l'électricité de près de 10 %.

Dorénavant, les tarifs de l'électricité atteindront les 8,6 % pour le tarif de base et les 9,8 % pour le tarif « heures pleines-heures creuses », soit près de 200 euros en moyenne sur les factures des ménages.

Pour les Grignois et les Grignaises qui font déjà face à des dépenses importantes pour les produits du quotidien et à des dettes pour les factures d'électricité, le coût de la vie devient infernal.

Afin de s'opposer à cette injuste augmentation du coût de ce bien essentiel qu'est l'électricité, il est proposé à toutes et tous d'adopter une motion relative à la hausse des tarifs de l'électricité en France.

Mme Tawab mentionne être intéressée par l'aspect social. D'ailleurs, elle travaille dans un CCAS et voit la réalité qui s'impose aux familles. Elle tient les propos suivants :

« Avec +50 % d'augmentation des prix en 4 ans, aujourd'hui on a un certain nombre de foyers grignois qui sont touchés dans tous les domaines de leur vie au quotidien : dans l'alimentaire, dans l'accès aux soins médicaux, dans l'accès aux études, dans le droit aux loisirs et aux vacances.



Résultat : partout des privations, partout de la frustration de ne plus pouvoir vivre décemment. C'est intenable ! Par cette motion, nous affirmons notre opposition avec cette l'augmentation, et avec tous les impacts néfastes que cela engendre pour nos familles.

Et nous disons que c'est l'État qui doit trouver les moyens durables contre les hausses des prix de l'électricité. C'est à lui de renationaliser la filière électrique pour se réapproprier le prix de l'énergie produite dans nos propres centrales.

Certes, nous avons encore besoin du nucléaire pour faire la phase de transition, mais bien qu'elle soit décarbonée, cette solution ne saurait être viable pour les générations futures car elle rejette des déchets radioactifs dont à l'heure actuelle on ne sait pas traiter.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir voter cette motion. »

Mme Gibert ne voulait pas intervenir au préalable, mais tient à dire que c'est une histoire de verre à moitié vide/à moitié plein. Il faut noter que le bouclier tarifaire est quand même une aide qui a un coût pour l'Etat de 40 milliards d'euros. Le bouclier tarifaire va être reculé jusqu'en 2025, mais il y a effectivement une hausse ; l'Etat ne peut pas tout.

Dans le dogme de gauche, il faut prendre aux riches. Si c'était facile, cela aurait été fait depuis longtemps dans la société. Malheureusement, ce n'est pas si simple que cela. Elle considère donc que cette motion est partisane, dans les mantras du PCF.

M. le Maire l'assume.

Mme Gibert n'y adhère pas pour sa part, donc elle s'abstiendra. En revanche, elle rejoint les propos pour l'énergie nucléaire qui ne peut être que transitoire car, si celle-ci ne rejette pas de gaz carbonique, le problème provient de ses déchets.

M. Oukbi demande s'il y aura une motion sur les agriculteurs.

M. le Maire répond négativement, mais il y avait effectivement beaucoup de sujets. La majorité a hésité mais a choisi celui-là.

M. Oukbi croit savoir qu'un grand débat a eu lieu à la Région sur le sujet.

M. le Maire s'est effectivement déplacé et a apporté son total soutien à la revendication des personnes qui travaillent beaucoup et qui ne sont pas rémunérées de leur travail.

M. Oukbi voit que Monsieur le Maire s'est fait l'avocat des agriculteurs.

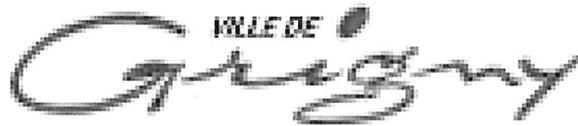
Le Conseil Municipal,

Considérant qu'au 1^{er} février 2024, les tarifs de l'électricité ont augmenté partout en France dans le cadre de la fin progressive du bouclier tarifaire suite à la décision de Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, d'augmenter la fiscalité sur l'électricité de près de 10 %.

Considérant que cette hausse des tarifs de l'électricité atteindra les 8,6 % pour le tarif de base et les 9,8 % pour le tarif « heures pleines-heures creuses », soit une augmentation de près de 200 euros en moyenne sur les factures des ménages.

Considérant qu'en deux ans, les tarifs de l'électricité ont déjà progressé d'environ 44 % et qu'Engie a enregistré plus de 5 milliards d'euros de bénéfices en 2022 et une hausse de 65 % de ses dividendes.

Considérant que le Gouvernement a pris la décision de sortir du bouclier tarifaire, le 1^{er} août 2023, alors même que de nombreux ménages grignois voient leurs factures d'énergie exploser et subissent une inflation sans précédent sur leurs dépenses incontournables pour la vie de tous les jours.



Considérant que 275 Grignois, avaient, au 31 juillet 2023, une dette totale de 40 469,29 € pour les factures d'énergie, soit une moyenne de 147,16 € de dette par ménage.

Considérant que cette hausse de l'accise sur l'électricité est d'autant plus inacceptable, lorsque 34 % des ménages français sont dans l'incapacité de se chauffer correctement pour éviter d'accentuer le montant de leurs factures d'électricité.

Considérant que les usagers, TPE, PME ont vu également leur facture exploser avec une augmentation de près 50% depuis 2020.

Considérant que l'augmentation des prix de l'électricité résulte de choix politiques destructeurs de l'Europe libérale qui ont cassé le monopole d'EDF et ouvert à la concurrence les marchés de l'énergie.

Dès lors, le Conseil Municipal de Grigny :

S'oppose à l'augmentation des tarifs de l'électricité partout en France.

Propose de renationaliser EDF et ENGIE et de créer un pôle public de l'énergie composé de coopératives locales.

S'oppose à la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz pour préserver le caractère essentiel de ce bien commun qu'est le réseau de distribution d'électricité.

Demande à ce que le Gouvernement respecte ses engagements du financement de 700 000 logements par an bénéficiant d'une rénovation de leur isolation pour lutter contre les phénomènes de passoires thermiques et réduire les dépenses d'électricité pour les ménages qui utilisent le chauffage électrique.

Demande à ce qu'une tarification juste de ce bien essentiel qu'est l'électricité soit mise en place par le Gouvernement.

Vote pour : 26

Abstention : 4 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR, S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Délibération N° DEL – 2023 – 002 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

M. le Maire mentionne que les conseillers municipaux ont eu les documents afférents. Il remercie l'ensemble des collègues qui ont été présents à la Commission Ressources, comme celles et ceux qui vont dans les commissions de travail.

L'architecture d'un débat d'orientations budgétaires tient compte du contexte national, puisque la loi guide le niveau des dépenses et des recettes. Bien évidemment, les choix du gouvernement impactent le budget communal, à l'instar de l'augmentation de 10 % de la fiscalité sur l'électricité. De ce fait, le budget du CCAS augmentera sans doute légèrement pour aider les ménages à payer leurs factures d'énergie. Il en va de même pour les recettes. L'an dernier, le Parlement européen avait revalorisé les bases fiscales de l'ordre de 7 %, ce qui avait fait une hausse d'impôt pour les ménages. Cette année, le gouvernement prévoit une augmentation de 3,9 %.

Le deuxième grand volet d'un débat d'orientations budgétaires porte sur les prévisions budgétaires dans les grandes masses, en intégrant bien évidemment les résultats de l'année 2023. Elles ne sont pas définitives puisqu'elles passeront au prochain Conseil municipal ; ce sont à ce jour des grandes masses. En tout cas, le budget 2024 est marqué sous le sceau de la prudence.

L'élément particulier à Grigny, que n'ont pas d'autres villes, c'est le Contrat d'engagement budgétaire et financier, la fameuse feuille de route Pour Réussir Grigny 2030. Depuis deux ans maintenant, la majorité municipale a travaillé d'arrache-pied au renouvellement de ce Contrat d'engagement budgétaire et financier Pour Réussir Grigny 2030.



Il informe qu'au prochain Conseil municipal, lors du vote du budget, sera passée la convention d'engagement budgétaire et financier Pour Réussir Grigny numéro 2, puisque les dispositions projetées lors de la réunion interministérielle du 5 janvier dernier ont été définitivement validées le 31 janvier 2024. Ainsi, Grigny a une feuille de route claire pour les 5 prochaines années, avec un sujet un peu particulier sur lequel il reviendra en détail.

Il tenait au préalable à pointer ces 3 blocs pour présenter ce débat d'orientations budgétaires.

Pour rentrer plus sur les orientations budgétaires 2024, il propose de commencer par la fin de ses propos, sur le CEBF. Il rappelle que, le 14 février 2023, la Première ministre avait validé le principe d'un CEBF 2 pour continuer d'accompagner Grigny et réussir ses évolutions qui s'étalent sur une période longue.

Ce CEBF 2 est justifié, dans le courrier de Madame la Première ministre par :

- Le sérieux du CEBF 1, le respect des engagements, la transparence des comptes de la ville et le redressement effectif qui s'est opéré.
- La situation sociale demeure très difficile. Ce ne sont pas les 550 000 pauvres en plus dans le pays depuis 2021 qui vont dire le contraire.
- L'ampleur des projets de renouvellement urbain et leur impact sur les finances.

Le bilan du CEBF 1 est le suivant :

- ✦ Un redressement effectif de la situation financière, illustré par :
 - Le retour à l'équilibre, puisque depuis 2019 chaque exercice budgétaire est excédentaire. Grigny n'est plus sous le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.
 - Les arriérés sont réglés sous les 30 jours, comme c'est la règle.
 - L'endettement a été réduit de 22 % durant la période du CEBF 1.
 - Les investissements annuels ont été multipliés par 2,5, ce qui a permis de faire un saut important en matière de rattrapage sur l'entretien des bâtiments et le remplacement des matériels.
- ✦ Le développement du service public communal grâce à des moyens supplémentaires, notamment :
 - L'accroissement de la subvention au CCAS.
 - La mise en place des kits scolaires, du Coup de pouce étudiants et du Pass'Sport.
 - La démultiplication des Chantiers jeunes.
 - L'enrichissement de la politique du personnel par la mise en place de la participation à la mutuelle, à la prévoyance santé, l'adhésion au CNAS. Les crédits formation ont été multipliés par deux et demi.

Parmi les justificatifs de la construction du CEBF 2, les caractéristiques de Grigny impliquent le maintien d'un soutien exceptionnel :

- La situation sociale a été reconnue dans le courrier d'Elisabeth Borne.
- L'exceptionnalité des projets urbains ont été actés avec l'Etat et les partenaires (Conseil départemental, Conseil régional, Grand Paris Sud). 20 % de logements sont appelés à être soit démolis, soit transformés. De plus, le programme d'équipements publics est le plus lourd au titre de l'ANRU, avec plusieurs passages au Comité national d'engagement, à savoir un peu plus de 100 M€.

Tous ces éléments relèvent d'une ambition nationale. Si dans des temps pas si anciens mais réels, un bras de fer s'était instauré avec l'Etat, aujourd'hui ce bras de fer s'est transformé en un travail « main dans la main », avec une vigilance, un profond respect et une confiance retrouvée entre les uns et les autres.

Ce CEBF 2 couvrira les années 2024-2028. Les objectifs sont clairs en termes de santé financière. Ils reposent notamment sur :



- La stabilisation de l'endettement.
- La capacité d'autofinancement nette annuelle de 1,5 M€ au moins.
- Le maintien de la trésorerie.
- Un niveau de dette par habitant et une capacité de désendettement inférieurs ou égaux à la moyenne départementale.
- S'agissant de la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, la suppression en solde net de 25 ETP au terme du CEBF 2 (5 ans), hors postes dans les champs de la police, de la petite enfance et des emplois aidés (emplois alternants et emplois cofinancés par l'Etat dans le cadre des projets urbains).

Entre la réunion interministérielle du 5 janvier dernier et ce qui a été définitivement validé la semaine dernière, il s'est écoulé un peu de temps car il n'a échappé à personne qu'un nouveau gouvernement a été nommé, et il fallait que les équipes se reconstituent dans les cabinets. Il manquait un dernier tampon qui a été donné avant le départ du Préfet de l'Essonne qu'il faut remercier, avec son secrétaire général et ses services, puisqu'ils ont vraiment travaillé pour clore la décision le plus rapidement possible avant l'exercice budgétaire, pour laisser plus de latitude.

Ainsi, un nouveau soutien exceptionnel a été contractualisé avec l'Etat, incluant :

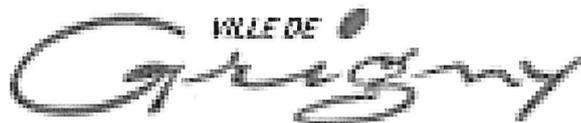
✚ Des financements garantis :

- Le maintien de la Dotation Politique de la Ville à hauteur de 1,2 M€ par an.
- 17 % au moins de l'enveloppe départementale de subvention Politique de la Ville pour le territoire de Grigny.
- Une enveloppe annuelle de 1,2 M€ au titre de plusieurs dispositifs (le Fonds National d'Aménagement du Territoire à hauteur de 500 000 €, des crédits d'investissement du Fonds Vert à hauteur de 400 000 €, et des crédits d'investissement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 300 000 €).
- Une partie du FCTVA sera versé au mois de janvier. Pour rappel, la municipalité avait par le passé essayé d'avoir plusieurs leviers pour assurer les enjeux de trésorerie face aux projets de rénovation urbaine. Elle n'a pas obtenu ce qu'elle avait demandé au titre du Fonds de Compensation de la TVA, à savoir percevoir le montant comme les intercommunalités en année n de la dépense, et non en année n+1. Cependant, elle a obtenu que le FCTVA de 2024 soit versé à la ville à hauteur de 70 % en janvier, et le solde en avril. De ce fait, au premier trimestre, Grigny aura 100 % du fonds de compensation de la TVA, ce qui en matière de trésorerie va lui permettre de ne pas faire des prêts relais, par exemple.
- Les financements de la Cité éducative ont été actés en décembre dernier, à hauteur de 650 000 € euros sur les trois prochaines années.

✚ Dans le cadre des travaux, il a été fait la démonstration que les démolitions et le relogement vont avoir pour conséquence une perte de population et donc une perte financière (fiscalité et dotations), que les services de la ville ont réussi à chiffrer de manière précise à 1,1 M€ depuis 2020 et à 11,5 M€ jusqu'en 2030, selon une méthodologie qui n'existe pas en France. La Direction Départementale des Finances Publiques et l'Etablissement public foncier reconnaissent la légitimité de neutraliser ces impacts. Ce sujet concerne plusieurs villes, notamment Clichy et à Nîmes. L'engagement de l'Etat est de l'examiner au titre de la réforme globale de fonctionnement qui a été lancée le 23 janvier dernier par le gouvernement auprès du Comité des finances locales, qui est présidé par M. Laignel le premier vice-président de l'Association des Maires de France.

En attendant, un accord avec l'ANRU sur trois points a été trouvé pour améliorer la soutenabilité financière :

- ✓ Le règlement financier de l'ANRU prévoit des avances sur subventions à hauteur de 60 %. Grigny a obtenu une dérogation spécifique à hauteur de 80 %.



- ✓ Seront financés 2 postes d'ingénierie supplémentaires aux 2 postes déjà subventionnés.
- ✓ Un travail sera engagé sur les délais d'engagement de programmation pour éviter les moments très difficiles. Là encore, il faut remercier le service financier et les services urbains d'avoir travaillé ensemble pour déterminer année par année le poids de ces investissements extrêmement importants.

Il revient sur le deuxième bloc important du contexte de préparation 2024, qui porte sur les résultats projetés. Comme il le disait, les comptes 2023 seront clôturés au prochain Conseil municipal.

D'ores et déjà, l'épargne nette dégagée sera comprise entre 1 550 000 € et 1 600 000 €, soit conforme à l'objectif défini au vote du budget 2023, même s'il avait été augmenté de décision modificative en décision modificative. Le résultat net 2023 sera compris entre 1 750 000 € et 1 800 000 €, conformément aux objectifs fixés.

La situation économique et sociale continue de peser sur Grigny. Le pouvoir d'achat concerne le panier des ménages, mais aussi le panier de toutes les collectivités locales. Grigny n'échappe pas à la hausse de l'inflation, tant sur les denrées alimentaires que sur les fluides, même s'il y a eu une décrue sur le gaz. Le niveau n'est pas redescendu là où il était avant la crise. Malheureusement, les choix qui sont faits dans le pays vont fragiliser encore plus des usagers du service public.

Des éléments de la loi de finances sont à prendre en compte :

- ❖ La revalorisation de 3,9 % des bases de taxe foncière des propriétés bâties à usage d'habitation sera une recette supplémentaire en 2024.
- ❖ Un autre élément est positif. L'Association des Maires Ville & Banlieue, dont Grigny est vice-présidente, a beaucoup œuvré pour augmenter le niveau de l'enveloppe nationale de la DSU. L'augmentation était de 90 M€ dans la loi de finances 2024 et elle a été votée à 140 M€, ce qui permet d'escompter une hausse du montant attribué à Grigny.
- ❖ En revanche, s'agissant de la mise en œuvre des projets urbains, la décrue de la population va continuer. Grigny compte 27 337 habitants en 2024, soit une perte de 318 habitants. L'impact est estimé à près de 90 000 € de réduction de dotations.
- ❖ En 2023, la ville avait bénéficié de l'article 14 de la loi de finances, à savoir un bouclier tarifaire pour les collectivités locales fragiles. Cette somme de 1 577 000 € ne sera pas perçue en 2024.

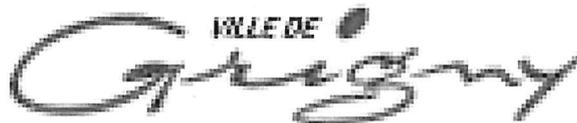
Les perspectives de recettes sont les suivantes :

- Grigny poursuit ses politiques contractuelles avec la Caisse d'allocations familiales, qui est un partenaire important. Une convention territoriale globale a été signée en décembre dernier. Une clause de revoyure est prévue en mars prochain pour de nouvelles décisions. Notamment, l'objectif est d'avoir un peu plus de subventions sur la question de l'accueil de la petite enfance. De même avec l'ANAH pour les opérations classiques sur Grigny 2. Avec la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), la ville signera – le jour de Zicadanse – la convention pluriannuelle, avec à la clé 100 000 € par an pour les prochaines années.
 - La décision du Conseil départemental de l'Essonne de faire une année blanche financière impacte négativement les recettes, puisqu'il n'allouera pas de subventions aux communes. L'estimation de la perte est de 100 000 €.
- ⇒ Les recettes de fonctionnement 2024 sont estimées à un montant légèrement moindre par rapport au réalisé 2023 : 53,7 M€ contre 54 M€.

Au final, le BP 2024 est néanmoins quasiment équivalent au budget 2023, que ce soit en recettes et en dépenses.

Les perspectives envisagées pour les dépenses sont les suivantes :

- L'objectif est de dégager 1,5 M€ de capacité d'autofinancement nette, l'un des grands ratios d'équilibre financier, permettant d'avoir des relations cordiales avec le monde bancaire et d'avoir des prêts.
- Il s'agira de contenir les dépenses de fonctionnement dans le cadre suivant :



– un objectif de 31,5 M€ sur la masse salariale (chapitre 012), soit un peu plus que le réalisé 2023 (30,640 M€), qui inclura les revalorisations salariales pour 470 k€ et l'hypothèse de versement du solde de la prime pouvoir d'achat, puisque la loi permet de la couper en deux.

– Sur les dépenses courantes (chapitre 011), il est prévu une légère augmentation, notamment pour faire face à l'inflation de manière mécanique : de 12,5 M€ à 12,8 M€, voire 13 M€.

Un certain nombre d'éléments des politiques publiques impactent les grands équilibres qui ont été présentés :

▪ Au titre de la Cité éducative :

- ✓ le schéma directeur de la petite enfance sera mené cette année, tout comme la numérisation des écoles.
- ✓ un effort plus important sur les collégiens et lycéens.
- ✓ le développement du nouveau service public d'aide à la scolarité qui regroupe un certain nombre de dispositifs portés par la collectivité municipale ou par d'autres, pour plus d'efficacité.
- ✓ le développement de la mobilité internationale qui était au cœur de la Cité éducative numéro 1 avant Covid, qui permettra de faire des actions, notamment auprès du collège Pablo Neruda qui a répondu à un appel à projets très important pour les 5 prochaines années.
- ✓ l'étude d'un lycée d'innovation pédagogique. Il ne s'agit pas de faire un bâtiment accueillant 1 000 élèves, mais plutôt d'avoir une expérimentation sur des petits volumes, des classes au nombre maximum de 10, pour travailler sur la persévérance scolaire, notamment après la 3^{ème}, et l'ambition.
- ✓ 1,5 M€ d'investissement dans les écoles. C'est un maintien par rapport à l'année 2023. Un rattrapage avait été opéré. C'est maintenant un rythme de croisière, dans lequel les services peuvent suivre l'ensemble des travaux. Puis, dans un premier temps, 7 M€ pour l'école Langevin dans le cadre du NPNRU.
- ✓ la reprise par la ville de la gestion des cours d'écoles et des stades qui étaient autrefois assurée par Grand Paris Sud. Cela fait l'objet d'une neutralisation financière au titre de l'attribution de compensation.

▪ Au titre de la Cité olympique :

Pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, des événements ponctueront toute l'année. Le service public sera renforcé, avec un soutien au mouvement sportif, qu'il soit scolaire ou classique. Ce travail est en train d'être finalisé.

- Au titre de la Cité des Cultures, le montant important sera celui de l'achat de l'emprise de l'équipement culturel du cœur de ville. La pose de la première pierre est prévue pour fin 2025. Une présentation de ce projet majeur pour la ville de Grigny sera faite dès que possible. Il s'agit aussi du travail sur le patrimoine mémoriel, après les tapisseries, la Pomme et la Poire, que ce soit dans la Grande Borne ou dans le Village, avec les 150 ans du lavoir, les Dos de carpe ou les Pigeons.

En matière de sécurité et de tranquillité publique, la priorité est mise sur un dispositif de vidéo verbalisation sur un certain nombre de secteurs de la ville – c'est un outil qui peut être efficace face à des comportements relevant de l'incivilité –, la poursuite du déploiement de la vidéoprotection avec 9 caméras supplémentaires, puis l'aménagement des locaux de la police municipale derrière la Poste n'avait pas pu être finalisé l'an dernier.

Sur les droits humains, les actions de lutte contre la pauvreté prendront d'autres dimensions ; c'est un sujet très partenarial. A noter la prorogation des médiateurs du numérique pour faire face à la fracture du numérique, une subvention au CCAS qui sera légèrement en augmentation, notamment pour travailler la question de la lutte contre les impayés et les expulsions qui est très partenariale mais pas très efficace à ce jour. Certains phénomènes sont



extrêmement importants, donc quelques partenaires sont mobilisés de nouveau sur le sujet alors qu'ils ne l'étaient plus depuis bien longtemps.

Sur la qualité du service public, a été annoncée la déconcentration de quelques services situés en mairie au Centre de Vie Sociale. Il n'y aura pas les passeports ou les CNI, mais d'autres services. Il est prévu de commencer au mois de mars et d'aller crescendo. Les travaux au niveau de la salle des mariages et du Conseil municipal à la Ferme neuve ont subi un décalage. Aussi, une nouvelle extension du cimetière est prévue après celle qui s'est faite avant le Covid.

En matière d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie, le principal élément porte sur l'aménagement de la dalle Barbusse. Un certain nombre d'éléments tiennent à GPS. Un point des actions de GPS sur le territoire sera présenté à un autre moment, pour avoir le budget ville, mais aussi le budget Grand Paris Sud « spécial Grigny », afin de bien comprendre le déploiement du bloc communal sur la ville.

Au global, le niveau d'investissements reste important :

- L'objectif est de limiter le recours à l'emprunt à 1 M€, comme les années précédentes, pour continuer à poursuivre le désendettement de la ville.
- Des crédits nouveaux sont fléchés au titre du Fonds Vert et du FIPD, permettant de venir renforcer un certain nombre de sujets, notamment pour le Fonds Vert la dépermeabilisation et des économies d'énergie. Le FIPD viendra sur la sécurisation des bâtiments publics et la vidéoprotection de la ville.
- Il faut ajouter, comme pour toute collectivité locale, la poursuite de projets pluriannuels, sans oublier le renouvellement et la modernisation du matériel des agents municipaux et des équipements pour réduire la pénibilité au travail et améliorer les conditions d'accueil des usagers.

Enfin, s'agissant du programme NPNRU, 2024 est l'année de démarrage des projets de renouvellement urbain, dont les principes ont été validés à plusieurs reprises en Conseil municipal.

Le montant d'investissements de 12,5 M€ portera en particulier sur :

- ✚ Les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire Langevin qui démarrent cette année. La rentrée scolaire a eu lieu dans des modulaires.
- ✚ Le projet du pôle Sablon rentrera lui aussi en phase d'achèvement dans sa conception. L'approbation de l'avant-projet définitif est prévue en mars par le Conseil municipal, puis la consultation sera lancée pour une attribution des marchés au dernier trimestre de cette année. Les travaux de démolition des petits pavillons seront réalisés cette année et les écoles commenceront à être installées dans des locaux transitoires dès cet été, pour une rentrée scolaire sous le même mode que le groupe Langevin.
- ✚ Les travaux du pôle solidarité de la Grande Borne démarreront en fin d'année.

Les financements adossés à ces dépenses s'élèvent à hauteur de 6,5 M€.

Le montant de l'emprunt à long terme est projeté à 3,8 M€.

Le solde de 2,2 M€ correspondant à la TVA sera financé par le FCTVA – d'où l'importance de le percevoir en retour.

(Arrivée de M. Zerkal à 19h50.)

Mme Oghi remercie Monsieur le Maire pour la présentation de ce ROB, qui dresse un constat lucide de la situation. Elle poursuit avec les propos suivants :

« Ce ROB témoigne de notre esprit de responsabilité et n'enlève rien à notre combativité.

D'abord, ce ROB constate, lucidement, en responsabilité, les difficultés auxquelles Grigny est et sera confrontée.



Difficultés pour les Grignois et les Grignois, qui supportent l'incapacité gouvernementale à bloquer les prix, la hausse de l'énergie, de l'alimentation, des assurances, des mutuelles, du Passe Navigo et même du reste à charge médical.

Les Grignois, les Grignois, sont attaqués dans leur pouvoir d'achat, mais aussi dans leur conscience et leur quotidien, face à un climat délétère où le racisme progresse, et où nos conquits sociaux régressent.

Difficultés aussi pour nos finances locales. Notre commune n'échappe ni à l'augmentation du coût des matières premières, ni aux problématiques rencontrées par l'ensemble des collectivités.

Depuis 2021, les dépenses énergétiques ont augmenté d'un million d'euros. Plus encore, après les rénovations urbaines, la perte cumulée de recettes fiscales devrait atteindre plus de 11 millions d'euros jusqu'en 2030.

Le Grigny de 2024 ne ressemble pas au Grigny de 2015, et ne ressemblera pas au Grigny de 2030.

Année après année, nous voyons notre ville se transformer.

Ces changements ont, bien sûr, un côté exaltant. En tout, la ville va investir plus de 106 millions d'euros dans les rénovations urbaines. En verdissant ses investissements, en rénovant nos quartiers, en repensant le parvis de la gare, en réaménageant nos groupes scolaires, en restructurant nos espaces verts, en ravivant le cœur de ville : nous sommes en train de penser, de construire et de financer l'après, le Grigny de demain.

On peut donc dire, en toute modestie, que Grigny innove, inspire, et investit pour l'avenir et je voudrais ici remercier l'ensemble du personnel communal qui y contribue.

Mais dans tout changement, il y a aussi de l'incertain, de l'inattendu et, il faut bien le dire, de l'inquiétant. L'effondrement anticipé des recettes fiscales, le flou entretenu sur les compensations qui seront accordées par l'État et notre incapacité à prévoir les évolutions de la situation économique nous invitent à la prudence.

Préparer l'avenir, c'est assumer cette prudence. Grigny change aussi dans sa manière d'aborder les exercices budgétaires, dans sa capacité, depuis 2019, à dégager un autofinancement, à mieux financer ses investissements, à soigner ses relations avec l'État. Assumons donc de dire, comme le fait ce rapport d'orientation budgétaire, qu'il nous faut d'abord, cette année, sécuriser l'existant.

Grigny est entre deux mondes. À nous, maintenant, d'écarter ce qu'il y avait de négatif dans l'ancien, et de laisser le nouveau Grigny rayonner.

Entendons-nous bien : consolider ne rime pas avec immobiliser, pas plus que sanctuariser ne doit rimer avec mise à l'arrêt. Grigny de 2026 et, si les Grignois nous font confiance, Grigny de 2030, sera la ville de la raison et de la responsabilité, mais aussi celle de l'ambition et de la combativité.

Combativité, pour consolider les multiples engagements que nous tenons et actions que nous menons depuis 2020 : kits scolaires, Pass'Sport, Cité éducative, olympique et de la culture, développement de l'aller vers, hausse des subventions aux associations et au CCAS, ouverture de nouvelles structures et renforcement de notre police municipale. Tous ces axes, structurants et essentiels pour l'avenir de notre ville, nous continuerons de les porter, et nous entendons les préserver.

Combativité, pour que Grigny 2030 soit une ville d'insertion. On ne saurait se satisfaire d'un taux de chômage qui avoisine les 20 %. La Région, qui désinvestit année après année les missions locales, doit prendre ses responsabilités face à ce constat alarmant. Comptez sur nous, à la ville, à l'agglo, à la Région, pour mener cette lutte, pour développer le tissu économique local et donner des perspectives d'insertion aux Grignois et aux Grignois, aux jeunes et aux moins jeunes.

Combativité, pour que Grigny 2030 soit une ville d'inclusion. On ne saurait se satisfaire d'un taux de pauvreté qui atteint les 43 %. Le département, qui retire à notre collectivité environ 100 000 € de subvention, doit assumer sa position de chef de file en matière de politiques sociales et tenir les engagements du plan pauvreté.



Quant à nous, nous continuerons de développer nos services publics, premiers boucliers contre la précarité, de défendre nos maisons des solidarités et de prolonger, comme notre principale priorité, ce combat contre la pauvreté.

Combativité, enfin, pour faire que Grigny 2030 soit une ville d'avenir. En novembre dernier nous avons valorisé la capacité de la municipalité à remporter des appels à projets, y compris les plus innovants dans le domaine de l'intelligence artificielle ou du projet territoire zéro non recours.

En verdissant nos investissements, en ouvrant de nouveaux chantiers pour que les révolutions écologiques et numériques à venir ne laissent personnes sur le côté, nous sommes au rendez-vous de l'avenir.

À l'État, maintenant, d'en faire autant, de prendre en compte les efforts effectués, de compenser les conséquences financières de ses propres choix, de limiter les effets ciseaux, et de valoriser nos collectivités quand elles sont vertueuses et volontaires, financièrement, socialement, écologiquement et numériquement.

Voilà ce qui, selon nous, doit structurer l'année en cours et les années à venir : assumons de consolider, n'acceptons jamais le fatalisme et n'oublions jamais l'invincible espoir, celui dont parlait Jaurès et qui doit toujours nous animer.

Voilà, en quelques mots, l'état d'esprit qui anime le groupe socialiste, qui entend bien tout faire pour bâtir, avec la majorité, avec les Grignolaises, avec les Grignols, cette ville prometteuse, pleine d'avenir et d'espoir, que nous appelons de nos vœux. »

Mme Gibert remercie également Monsieur le Maire pour la présentation et fait l'intervention suivante :

« Il est toujours important de souligner pour notre auditoire chaque année que le débat d'orientations budgétaires est un moment important de la vie politique locale, un débat important en Conseil municipal sur la vision politique, les orientations et les actions prévues par la majorité municipale concrétisées par le vote du budget en mars prochain.

Nous pouvons souligner, comme mentionné dans le préambule de la présentation du DOB, l'engagement financier extrêmement important de l'Etat pour Grigny ; et, ce, année après année sur un temps long ! Nous ne pouvons que nous satisfaire de la constance de l'Etat aux côtés de Grigny.

Comme le rapport de présentation du DOB 2023, les premières pages énumèrent les multiples dispositifs nationaux déclinés sur notre ville.

Le renouvellement du CEBF est bien sûr une bonne nouvelle pour le redressement budgétaire de notre ville, qui sans l'engagement financier de l'Etat, budget après budget, n'aurait pu et ne pourrait présenter un exercice financier à l'équilibre encore cette année.

Il est important de rappeler l'historique chaque année en Conseil municipal :

- la mise en place en 2018 du premier contrat d'engagement budgétaire,
- précédé du pacte financier signé fin 2018,
- suite à un déficit de 14 M€ en 2017 (18M€ de cotisations sociales non réglées).

Un CEBF qui a permis à la commune d'éviter une mise sous tutelle de Grigny par le Préfet.

Ce redressement a été possible avec malheureusement pour la commune la perte d'actifs importants (terrain de La Folie, le centre commercial, les parts de la commune dans le capital de la SEMARDEL).

La ville y a laissé des plumes pour arriver à ce redressement budgétaire !

Mais je partage la satisfaction au nom des habitants de cette ville, avec vous tous ce soir, de l'amélioration de la situation financière de la ville, avec un autofinancement net d'environ 2,5 M€ pour 2023 conforme à l'objectif.

Par contre, comme il a été mentionné également, la vigilance reste de mise, car vous-même alertez sur ce point : la baisse de la population démographique, due aux programmes exceptionnels par son ampleur portés par l'ANRU,



a et aura un impact négatif sur les recettes communales pour un total de 11,5 M€ de 2024 à 2030 ; ce que la fragilité budgétaire de la commune ne pourra supporter.

Encore une fois comme je l'évoque souvent : l'objectif d'autonomie financière pour Grigny sur le long terme par un objectif entre autres de mixité sociale ambitieux aurait permis d'anticiper et de supporter ce choc budgétaire au moins en partie ! Il faut que la commune sorte de la dépendance financière de l'Etat.

Je ne reviendrai pas sur la pertinence sur notre territoire du programme ANRU de démolition, qui commence au niveau national à provoquer des frictions, qui plus est pour reconstruire des logements.

En ce qui concerne les politiques publiques, on peut remarquer que la structuration de l'action de la Cité éducative s'améliore. On revient de loin en écoutant les remontées de terrain du départ ! On ne peut que s'en satisfaire pour notre jeunesse.

Par contre, je m'interroge sur le projet d'installation d'un lycée à Grigny, projet récurrent sur la table depuis de nombreuses années, même si je vous ai entendu, Monsieur le Maire, sur la capacité du lycée. Pour ma part, je suis profondément convaincue que nos jeunes doivent sortir de Grigny, ce que permettait l'entrée au lycée ! Pour certains jeunes aller au lycée Corot permettait d'acquérir un début d'autonomie en prenant le train pour la première fois ! Un autre territoire, une ville différente, un lycée où ils vont rencontrer des camarades issus d'univers différents ; c'est une richesse et ouvre leur horizon.

J'alerte sur l'accentuation de l'enfermement spatial subit par une partie de nos ados à Grigny.

Au niveau des droits humains, chaque conseiller municipal dans cette assemblée est conscient des besoins sociaux très importants des Grignois et Grignois en termes de prévention, d'accompagnement, de protection et d'aides et soutien.

Mais l'augmentation constante de la subvention municipale allouée au CCAS interroge et devient un sujet budgétaire ; il est impératif de réfléchir, et pourquoi pas ensemble, sur le périmètre, l'organisation et la mission du CCAS.

Pour conclure, soutenir le CCAS est nécessaire comme déjà évoqué, mais cela ne traite pas en profondeur les problèmes structurels de notre commune. Il faut avant tout travailler au rééquilibrage de la population, œuvrer à rétablir une mixité sociale. Alors que Grigny change de visage avec du bâti neuf, je ne suis pas convaincue du résultat à terme à ce sujet des programmes de réhabilitation des quartiers de Grigny II et Grande Borne.

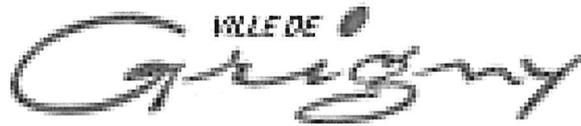
Si rien ne change, on ajoutera simplement de la pauvreté à la pauvreté et on aura toujours davantage besoin d'augmenter le soutien au CCAS. Vous pourrez toujours, Monsieur le Maire, vous en féliciter, mais vous n'aurez pas œuvré pour améliorer structurellement la situation de Grigny et des Grignois.

Au niveau du projet d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie, je note que :

- La propreté reste un sujet majeur à Grigny ; même si des actions GPS ont été initiées sur Grigny II et la Grande Borne, mais cela ne suffit pas !

Cette problématique concernant le cadre de vie des Grignois aurait mérité un plan spécifique ambitieux.

- Le stationnement est un sujet non traité, un sujet de colère des habitants, qui peuvent tourner le soir en rentrant du travail pendant des heures pour trouver une place !
- La municipalité doit trouver une solution le temps que le projet de réhabilitation du parking souterrain sous l'ex-centre commercial Casino soit réalisé.
- Les incendies récurrents à Grigny II sont dus en partie à la vétusté des immeubles, mais aussi au non-respect de l'arrêté municipal qui demande de ne pas encombrer les balcons, par exemple. Je m'interroge sur le suivi municipal rigoureux du respect des arrêtés pour lequel la police municipale aurait un rôle à jouer.



Pour finir, je relève qu'année après année la politique économique est absente dans la vision de la gestion de la ville par la majorité municipale. Pourtant notre ville est un vivier de jeunes entrepreneurs qui demanderaient au minimum une reconnaissance si ce n'est un accompagnement au quotidien de la part de notre municipalité, même si c'est la compétence de Grand Paris Sud.

Pourquoi pas, et ce n'est pas révolutionnaire, la création d'un club des entrepreneurs grignois ?

De même, aucun élu n'est en charge de faire le lien avec les entreprises sur le territoire, pour connaître leurs besoins au niveau cadre de vie, logistique mais aussi en termes d'emplois, ce qui pourrait intéresser nos habitants de la ville de Grigny.

Je termine par rapport aux remarques sur le département, qui a décidé une année blanche. Comme vous le savez, le département connaît une période budgétaire très compliquée de par la baisse de ses recettes due à la crise immobilière sur le territoire national.

Enfin en conclusion, je vous demande, Monsieur le Maire, pour la dignité des Grignois, d'arrêter dans vos interventions dans les médias de parler de Grigny comme « la ville la plus pauvre de France ». Tout le monde peut le vivre au quotidien, cela participe à l'ostracisation des Grignois et de Grignois au niveau du monde extérieur et des interlocuteurs, et une réputation de Grigny complètement délétère. »

M. Oukbi fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues, les personnes qui suivent en ce moment sur les réseaux sociaux, je vous dis bonsoir.

Pour commencer mon intervention, je tiens à exprimer mes remerciements à l'administration pour le travail et les efforts que vous faites au quotidien pour préparer les Conseils municipaux.

Monsieur le Maire, je note avec satisfaction que ma demande de maintenir un format vidéo a été retenue 2 ans après. C'est agréable de voir votre organisation évoluer dans le bon sens.

Néanmoins, j'aurais souhaité que nous abordions l'organisation de votre ROB avec une autre approche, pour débattre et apprécier les interventions des uns et des autres. Les thèmes sont nombreux, mais aussi complexes.

Sans plus attendre, rentrons dans notre sujet, le Débat d'orientations budgétaires. Il est vrai que c'est l'occasion cruciale pour discuter des choix stratégiques qui façonneront l'avenir de notre ville en regardant les priorités structurantes.

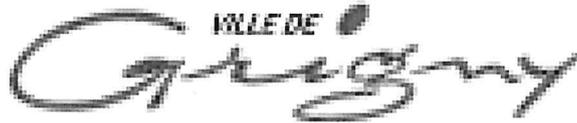
Comme nous avons pu le voir lors de vos vœux à la population, notre très cher maire a présenté sa feuille de route aux invités venus l'écouter. Donc, je m'appuierai sur vos vœux et sur ce rapport comme base d'échange sur le choix de vos orientations politiques avec objectivité.

Votre début de discours avait pourtant bien commencé, mais par manque d'inspiration on s'est retrouvés dans votre imaginaire. C'était assez drôle et déroutant à la fois. Comparer votre situation à celle d'Hercule qui a dû accomplir des travaux titanesques pour expier ses péchés, c'est audacieux et même culotté. J'espère que la gestion municipale n'est pas devenue votre propre tragédie.

Donc, bienvenue dans la magnifique cité de Grigny où notre très cher maire, inspiré par la grandeur des travaux d'Hercule, a décidé de se lancer dans une aventure épique, pour redorer le blason de notre charmante cité. On ne peut que saluer son audace, sauf si on s'arrête un petit instant pour se rappeler que les promesses électorales précédentes n'ont pas vraiment été tenues.

Notre maire, doté d'une imagination débordante a décidé de récupérer tous les projets, toutes les actions faits par les autres à son compte. Par exemple, le Tram T12 pour embellir son bilan politique. Ironie de notre sort, le Tram T12 n'est pas un exemple de ponctualité.

Alors, je ne sais pas ce qui s'est passé, nous sommes passés des 12 Travaux d'Hercule à la belle histoire du Contrat d'engagement budgétaire et financier ; c'était un régal. On aurait aimé plutôt voir dans votre rapport que notre ville ne subira plus l'accompagnement de l'Etat dans sa gestion. Doit-on rompre avec cette forme de tutelle ou



voulez-vous garder le collier autour du cou à Grigny ? Soyons honnêtes, ce n'est pas une victoire comme vous avez pu le dire à nos concitoyens. D'ailleurs, le mot « victoire » n'est même pas dans votre rapport. J'évoquerais plutôt un constat d'échec dans la gestion de notre commune.

Ce qui est dommage, c'est votre faculté à travestir la vérité. En page 3, je vous cite : « Une réponse novatrice face à la situation d'exception vécue par Grigny ». En commission, notre très chère Madame le Briand a rappelé que le CEBF 1 a été une réponse novatrice aux difficultés financières structurelle de la ville.

Je vois, Madame Le Briand, que vous hochez du képi. »

Mme Le Briand fait remarquer qu'elle n'a pas de képi. Elle ne sait pas dans quelle pièce de théâtre est M. Oukbi.

M. Oukbi tient à rappeler avec bienveillance des éléments qui se sont passés pendant 10 ans. Il poursuit ses propos ainsi :

« Entre 2009 et 2019, la Chambre Régionale des Comptes a qualifié la gestion de Grigny en ces termes : d'expédient budgétaire susceptible de masquer temporairement la gravité de la situation. Elle évoque même à de très nombreuses reprises des dépenses et des recettes insincères. Elle évoque même en 2011 que le suivi financier souffre encore de discordances inexpliquées avec les écritures comptables, que la transparence de la situation budgétaire de la commune n'est pas réalisée de manière suffisamment exhaustive et fiable, et que la commune, face à des difficultés de trésorerie récurrente, a eu recours à différents artifices. Donc, parler de difficultés structurelles quand on fait aussi partie du problème, c'est assez « fort de café ».

Au vu des propos de la CRC, le CEBF est une solution novatrice pour permettre à l'Etat de contrôler les comptes de la commune et éviter les dérapages incontrôlés des élus de la majorité municipale.

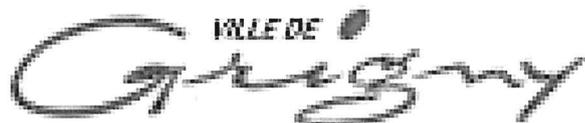
Dois-je encore vous rappeler le trou que vous avez fait à hauteur de 18 M€ pour non-paiement des cotisations ? Sacré Hercule !

Je vous inviterais, Monsieur le Maire, à jouer la carte de la transparence avec ce Conseil municipal car vous évoquez en page 5 des bilans réguliers avec le préfet. Pourrions-nous un de ces jours avoir communication de ces bilans ? On voit bien que « Madame 49-3 » déclarait le 14 février 2023 « Les difficultés demeurent ». Lesquelles ? De mémoire, je ne me souviens pas d'avoir eu un courrier dans ce sens. Pourtant, vous avez eu la réponse ; elle était sous votre nez : entre 2012 et 2024, c'est une période où toutes les collectivités ont vu leurs dotations fondre comme neige au soleil.

Les dotations versées à la ville seront passées en 2012 de 17,8 M€ à 25,7 M€ en 2024, soit une progression de 8 M€, un bond de 44 %. Je suis surpris que vous n'ayez aucun mot – je dis bien aucun mot – sur la chute de l'épargne nette qui tombe à hauteur de 99 %. Elle passera de 1,5 M€ en 2023 à un petit 16 000 € en 2024. Elle est même prévue négative en 2025. Regardez vos chiffres, Monsieur le Maire, et vous verrez que je dis la vérité.

Vous voulez vous afficher comme Hercule et vous n'avez même pas le courage de dire ces choses-là devant ce Conseil municipal. Votre ROB manque d'ambition, alors que les habitants aspirent à vivre dans une ville dynamique, solidaire et écologique. Des sujets structurants sont oubliés. Rien sur le chômage des jeunes. Rien sur la sécurité et la tranquillité à la Grande Borne et à Grigny 2, rien sur le volet gustatif des repas de nos enfants. Nous avons eu un grand débat là-dessus. Vous avez été interpellé par les agents lors de vos réunions avec le personnel communal et vous n'avez eu aucune réaction. Rien sur la pénurie des places de parking, sans parler de la géothermie à la Grande Borne, qui a disparu de vos éléments de langage. Rien sur la mécanique sauvage... Le calvaire est un peu long, je vais m'arrêter là.

Je souhaite néanmoins aborder la question de votre vitrine commerciale, présentée comme un triomphe par la majorité municipale. En effet, l'arrivée de l'enseigne O'Marché frais sera sûrement une bonne nouvelle pour les habitants, mais répondra-t-elle aux enjeux de locomotive économique ? Je rappelle juste que vous avez sacrifié sur l'autel de l'opportunité politico-syndicale l'entreprise Bergams. Donc, je vous demanderais de faire extrêmement attention avec cette nouvelle venue. D'ailleurs, avez-vous des *news* avec le nouveau repreneur la Blanchisserie de Paris ?



Sur une vision plus haute, j'aurais aimé vous entendre dire dans votre envie d'épopée herculéenne que vous releviez l'épreuve de dynamiser les commerces de proximité qui ont disparu, faisant tant défaut à notre ville. Une seule enseigne ne peut pas être l'alpha et l'oméga. Auriez-vous oublié, Monsieur le Maire, que les habitants devront quand même faire des kilomètres pour faire leurs courses ?

Concernant les habitants de Grigny 2, faire la chasse aux marchands de sommeil, c'est louable, et je serai de ce combat. Mais vous entendre dire, avec un sourire aux lèvres, que nous avons finalisé les travaux d'urgence à Grigny 2, de grâce, un peu de retenue quand vous n'avez même pas eu un mot envers cet homme de 79 ans, mort après avoir chuté dans une cage d'ascenseur. Monsieur le Maire, je vous inviterais à avoir de la modération.

En page 7, vous parlez de votre collaboration, qui pour moi est une collaboration secrète depuis 2018, avec l'Etat, pour travailler sur les différents scénarios d'une évolution de Grigny 2. Pas un mot dans votre programme, et comme par hasard, un an après les élections municipales, on invite les habitants discrètement pour leur dire qu'ils devront quitter leur logement. Et je ne vous parle même pas de votre mascarade sur une pseudo-concertation avec les habitants sur le devenir de la Grande Borne. Faire cela un mardi, sans oublier l'intérêt des copropriétaires – c'est un euphémisme –, quand on accepte sans sourciller de voter la DUP... Arrêtons l'hypocrisie !

Dans votre page 10, vous apportez une vision orientée, fausse et démagogique. Juste, pour votre information, la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aura finalement lieu au 1^{er} janvier 2027 et non de notre jour. Je vous invite donc à mettre à jour vos informations.

Je vais m'arrêter juste un moment sur cette page, qui symbolise clairement votre double discours et votre débat contradictoire. Pour un homme qui a pris comme thème de soirée de ses vœux la paix et ses valeurs, vous vous présentez sous le profil dans votre document d'un va-t-en-guerre contre l'Etat. Peut-on parler de la responsabilité de la gauche par rapport à la montée de l'extrême-droite ? Cette gauche devait représenter un espoir avec la NUPES, comme nouvelle force politique, voire comme alternative pour le pays. Elle explose aux yeux du monde. Je reprendrai vos mots qui sont assez éloquents : avons-nous la gauche la plus bête du monde ? Cela pose vraiment beaucoup de questions.

A contrario j'aurais été vous lire ou vous entendre sur vos propositions pour lutter contre l'abstention sur votre ville, qui était pourtant une promesse de votre campagne.

De manière générale, je ne suis pas fan de la manière dont vous traitez vos partenaires. Vous avez un ton complètement différent en vous écoutant, très agréable, mais il est assez dur à la lecture de votre rapport.

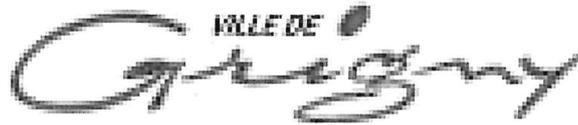
En page 11, un peu d'honnêteté et de bienveillance ne seront pas de trop dans une collaboration intelligente et non partisane avec le département, surtout lorsqu'on sait la situation budgétaire du département.

En page 13, Monsieur le Maire, entre nous, je ne vais pas boudier mon plaisir, je relève qu'on se sert encore de notre programme. C'était un peu gênant d'entendre en commission « On voudrait créer un lycée pour que nos jeunes ne tiennent pas les murs ». Je ne sais pas si c'est une bonne approche pour notre jeunesse, mais j'ai hâte de lire votre cahier des charges et, si besoin, je suis disponible pour une rencontre et vous donner quelques idées pour enrichir vos orientations politiques. Quelle ironie, mon cher Hercule !

Dernier thème : notre service public. Votre ROB souligne l'importance de concilier la nécessité de contenir la masse salariale, tout en maintenant un service public de qualité. Dans ce cas, je vous invite à vous relire, car entre la page 12 et la page 15, il y a une petite contradiction schizophrénique, entre d'un côté vouloir développer la qualité du service public et l'envie de faire une pause dans le développement du service public. Pour ne rien vous cacher, j'ai été assez médusé.

Je note quand même une volonté de vouloir bien faire les choses, mais dans votre rapport quelque chose me dérange : le manque de clarté dans sa présentation et une absence de données comparatives pour apprécier son évolution. Bien que le rapport fournisse des éléments détaillés sur les effectifs et les dépenses, l'absence de comparaison avec les années précédentes limite la capacité à évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Donc, Monsieur le Maire, comme chaque année, vous voulez nous présenter le catalogue du Père Noël avec des intentions et des objectifs qu'une grande majorité des agents attendent, mais ils vont attendre très longtemps parce que le temps qu'ils descendent du 1^{er} étage de l'hôtel de ville, ce ne sera pas demain la veille.



Vous affichez une grande ambition sur la politique RH, mais vous arrivez à peine à sortir un organigramme de votre organisation et vous venez à peine de voter le télétravail pour les agents. Et vous voulez faire tout ce qui est écrit dans votre ROB... Ecoutez, Monsieur le Maire, je sais que j'ai passé l'âge de croire au Père Noël, mais faites-le à d'autres, s'il vous plaît.

Je vais m'arrêter sur les mesures de lutte contre la précarité. La ville de Grigny s'engage concrètement dans la défense du statut de fonctionnaire, alors respectez les agents. On ne peut pas convoquer nos agents à un entretien, pour qu'un DGA sorte de son tiroir des propositions de rupture conventionnelle sans démarche volontaire des agents. Au menu, c'est la cohésion d'équipe, la santé et le bien-être pour notre personnel communal.

Je vous inviterais, Monsieur le Maire, à respecter nos agents lors de leur sollicitation par courrier, qu'une réponse leur soit envoyée. On n'y est pas encore.

Je vous inviterais, Monsieur le Maire, à continuer à respecter nos agents qui attendent que leurs locaux, par exemple ceux des écoles, soient dans un état correct, sans les fuites et sans les plafonds qui leur tombent sur la tête. Ce serait sympa au passage d'accélérer les réparations, mais on n'y est pas encore. De facto, que vos fameuses permanences d'élus ne soient pas que des engagements dans le vent ; on n'y est pas encore.

Je vous inviterais à poursuivre une démarche respectueuse vis-à-vis de nos agents qui, lors d'une situation en demi-traitement, au minimum auraient dû avoir un petit courrier pour les prévenir que leur situation financière allait être revue à la baisse, mais on n'y est pas encore.

Monsieur le Maire, le long débat que nous avons eu vise à mettre fin aux arrangements « entre petits copains commun » et aux iniquités de traitement. Certains sont promus et d'autres non. Vous savez, les agents ne sont pas dupes. Ils attendent encore de la considération et la fin du mépris, mais on n'y est pas encore.

Si vous êtes soucieux du dialogue social, comment cela se fait que vous mettez en place tout un dispositif pour avoir simplement 2 réunions en 2022 et un désert dans le dialogue social sur 2023 ? Je vous laisse imaginer ce qu'on va avoir pour 2024. Les agents attendent, et nous aussi, mais ce n'est pas faute de vous interpeller régulièrement sur leur situation.

Ce soir, vous êtes encore à côté, à côté de leurs préoccupations et de leur attente. Je vous retournerai avec bienveillance votre conseil sur le principe de Peter : ce n'est pas en faisant un clip et une fête en fin d'année qu'on va redynamiser les conditions de travail de nos agents.

En conclusion, au vu des éléments factuels, je pense que votre prochain rapport ne devrait pas transpirer l'ingratitude, l'orgueil et l'autosatisfaction. Néanmoins, une note est positive : j'ai apprécié le ton que vous avez eu pour présenter votre rapport. Mais le ton qu'on peut lire dans votre rapport est exécrable. Etre sage quand on sollicite à nouveau l'appui de l'Etat, c'est plus raisonnable. D'ailleurs, vous avez repris à votre compte le mot Wei-ji. J'aurais aimé lire un rapport axé Wei-ji portant sur l'opportunité que nous offre l'Etat dans la crise mondiale que nous traversons. Ce soir, j'insiste tout simplement à une parodie politique.

Pour vos vœux de janvier 2025, je vous proposerais comme thème « Les aventures de Pat'Patrouille et les promesses électorales non tenues ». Bon courage et merci pour votre écoute. »

M. Camara considère que tout ce qui est excessif est insignifiant. Il mentionne ensuite les propos suivants :

« A Grigny, nous sommes coutumiers de l'adversité, avec une certaine opposition qui se plaît quand tout va mal à Grigny et qui souhaite que tout soit mal à Grigny pour être à l'aise ! La preuve... Comme si les habitants de notre ville n'avaient pas le droit de vivre décemment, de rêver à un avenir meilleur pour leurs enfants et de vivre dignement dans une ville martyrisée par l'urbanisation galopante des années 60.

Une inflation record, des salaires en berne, des discriminations qui bouchent l'avenir de notre jeunesse forment le tableau obscur des temps modernes.

Mais Grigny a du cœur ! Grigny est debout ! Et Grigny avance ! Cela fait mal à certains. Et nous venons de connaître, il faut le reconnaître, une victoire collective sous le leadership d'un maire qui ne se ménage pas s'agissant de notre ville. Un maire qui va toujours en avant pour apporter le meilleur à notre belle ville. Aujourd'hui, c'est



l'audace d'un maire, sa détermination à toute épreuve qui a payé. Oui, c'est une victoire quelque peu invisible et qui constitue une base forte pour construire le Grigny de demain !

La signature d'un deuxième contrat budgétaire et financier n'est pas un bout de papier. Il grave dans le marbre qu'il existe une exception grignoise sous le poids des contraintes budgétaires structurelles de notre ville et de sa nécessaire transformation.

Il n'y a qu'un CEBF en France ! Je cite Madame la première Ministre Elisabeth Borne qui félicite la ville « d'un retour à l'équilibre budgétaire depuis 4 ans malgré la crise Covid et l'explosion des factures énergétiques ». Toujours dans sa lettre, elle nous félicite d'avoir respecté les termes financiers du contrat avec l'Etat.

Par ce second CEBF, notre sérieux et notre travail sont ainsi récompensés pour réussir Grigny 2030 et donner de l'élan à notre ville.

Vous le savez, notre ville est celle des trois Cités éducative, olympique, culturelle. Le sport, la culture, l'éducation, c'est de l'humain au quotidien.

Le sport est bon pour la santé, pour le bien-être, pour apprendre à apprendre, pour avoir le goût de l'effort. Nos enfants apprennent à gagner, à perdre, à se remettre en question à s'améliorer et à avancer.

Le sport scolaire sera ainsi conforté avec savoir rouler et savoir nager, 1 championne/1 champion, 1 Ecole ou encore les olympiades sportives.

Le Pass'Sport sera reconduit en septembre prochain avec la CAF91. Des investissements sont également faits pour le Chaulais la Plaine des Sports, l'inauguration du city stade aux Aiglons.

La Cité éducative est ainsi la première des politiques municipales avec 1,5 million d'euros d'investissements dans les écoles et 7 millions d'euros pour P. Langevin.

Pour la Cité des cultures, le travail est engagé pour des droits culturels et en ligne de mire la construction de notre espace multiculturel.

La Cité éducative sera marquée par la refonte des dispositifs d'aide à la scolarité, la généralisation des petits-déjeuners à 100 % des écoles primaires ou la poursuite de la numérisation dans les écoles.

Notre ville, c'est aussi un plan pauvreté ou plutôt pour les droits humains signé en 2020.

Les villes ont l'habitude de se plaindre des conditions économiques et sociales de leurs habitants. Nous prenons nous le problème à bras-le-corps et nous les travaillons pour les transformer en quelque chose de désirable.

Notre ville est ainsi en train de devenir une terre d'innovation sociale, pour tous celles et ceux qui connaissent des ruptures de parcours, des fins de droits, des fins des mois difficiles, la perte d'un emploi ou de prestations sociales.

Enfin, notre ville développe le service public municipal, n'en déplaise à une certaine opposition, malgré les contraintes budgétaires qui pèsent sur elle, avec l'extension du cimetière, la future salle des mariages à la Ferme Neuve, mais aussi la rénovation de l'annexe de la mairie pour l'accueil des Grignois et Grignoises, et dans le même temps l'amélioration des conditions de travail des agents.

J'en finirais par dire que si Grigny avance, se transforme, c'est avant tout et surtout grâce aux agents de la collectivité locale. Ces agents ne ménagent pas leur temps. Ils travaillent de façon exceptionnelle. Ils font vivre le service public au quotidien. N'oublions jamais que le service public est le patrimoine de celles et ceux qui n'en ont pas, et nos agents à Grigny ont cela à cœur, le matin, le midi et le soir. Qu'ils se rassurent de notre disponibilité constante et de notre volontarisme sans limite pour continuer à créer des cadres afin qu'ils soient les plus épanouis possible. On leur doit. Donc, merci aux agents de cette collectivité locale, pour tout ce qu'ils font pour le quotidien de la municipalité et pour faire vivre le service public au quotidien. »

M. le Maire propose de donner acte à ce Débat d'orientations budgétaires, en rappelant, plutôt que de lycée d'innovation pédagogique, il sera question de micro-lycée qui est un terme de l'Education nationale pour bien démontrer le caractère « petite taille » qui s'adresse à des décrocheurs. D'ailleurs, il annonce que Grigny a été choisie comme ville expérimentale pour le décrochage post 3^{ème}. Dans la réforme scolaire désormais, le fait de ne



pas avoir le DNB ne permet pas de passer en 2nd. C'est sur ce petit espace que va se construire le micro lycée, il ne s'agit pas d'un « gros paquebot » de 1 000 élèves.

Il confirme que Grand Paris Sud abordera les questions entreprise/insertion/formation, parce que c'est de sa compétence. Il n'est pas question de faire un doublon de personnels là-dessus. Mais, comme il le disait par rapport à la présentation de GPS, il faudra s'y attacher très régulièrement pour avoir ce point de vue.

Sur les 112 marchands de sommeil qui ont été condamnés en France l'an dernier, entre 10 et 15 % viennent de Grigny. C'est pour démontrer les services publics et les orientations politiques qui sont portés.

Le CCAS était sous-doté fondamentalement, comme beaucoup de services. La situation financière a permis un rattrapage. Il est convaincu, pour savoir ce qui se passe dans d'autres villes, y compris voisines de Grigny, que les budgets des CCAS sont bien plus importants. Donc, il s'agit d'un phénomène de rattrapage. Si l'ensemble des partenaires des collectivités locales et autres se mettaient tous à niveau, ce serait bien pour les Grignois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et L5217-10-4 relatifs à l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget principal et de ses budgets annexes,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la feuille de route « Grigny 2030 », signée en septembre 2016 entre Madame La Préfète de l'Essonne, Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et Monsieur le Maire de Grigny,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en œuvre sous l'égide des deux Directions Générales des Finances Publiques (DGFIP) et des Collectivités Locales (DGCL),

Vu la délibération n° DEL – 2023 – 106 du 13 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires 2024 adressé aux Conseillers Municipaux avec la convocation à la séance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Dit que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 s'est tenu sur la base du rapport transmis avec la convocation à la séance.

Vote pour : 27

Abstention : 4 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR, S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Délibération N° DEL – 2023 – 003 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Mme Le Briand indique qu'avant le 1^{er} janvier 2024, les différentes strates de collectivités avaient chacune une instruction budgétaire et comptable : la M14 pour les communes, la M52 pour les conseils départementaux et la M71 pour les conseils régionaux.

Depuis le 1^{er} janvier, pour harmoniser les règles applicables à l'ensemble des collectivités, toutes les strates des collectivités doivent passer à la M57.



La M57 est le préalable vers la fusion à terme des deux documents qui retracent aujourd'hui l'exécution annuelle du budget : le compte administratif établi par la municipalité, et le compte de gestion issu des services de la Direction Générale des Finances Publiques. Ces deux documents deviendront le Compte Financier Unique (CFU).

La mise en œuvre de cette norme conduit à adapter certaines règles comptables et budgétaires.

Dans ce cadre, le Conseil municipal du 13 novembre 2023 a délibéré pour fixer notamment les modalités et durées d'amortissement des immobilisations. La M57 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce document a la durée de la mandature du Conseil municipal et devra être renouvelé à chaque début de mandature.

Le RBF décrit les normes et principes fondamentaux en matière budgétaire, comptable et financière, et précise les choix de la collectivité. De nouvelles règles comptables entent ainsi en application, concernant par exemple le rattachement des charges et des produits à l'exercice ou encore les provisions, avec pour corollaire une professionnalisation des pratiques et de l'organisation des collectivités.

Elle en profite pour remercier les agentes et agents du service communal des finances et leur direction pour la qualité du travail au quotidien.

Il est demandé d'adopter ce RBF et de mandater Monsieur le Maire pour en organiser et en garantir la mise en œuvre et l'application.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en œuvre sous l'égide de deux Directions Générales des Finances Publiques (DGFIP) et des Collectivités Locales (DGCL),

Vu la délibération n° DEL – 2023 – 106 du 13 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024.

Vu la délibération n° DEL – 2023 – 107 du 13 novembre 2023 portant définition des modalités d'amortissement de l'actif dans le cadre du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant la pertinence de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour décrire les modalités de mise en œuvre des normes et principes fondamentaux en matière budgétaire, comptable et financière, pour préciser les choix de gestion de la collectivité et ainsi parfaire l'éclairage des élus et des citoyens sur ces sujets,

Considérant l'examen de ce dossier en Commission Ressources du 30 janvier 2024,

Délibère et,

Approuve le règlement budgétaire et financier (RBF) tel qu'annexé à la présente.

Dit que ce règlement budgétaire et financier s'appliquera jusqu'à la fin de la mandature actuelle et que le cas échéant, des ajustements pourront être adoptés par avenant.

Mandate Monsieur le Maire pour en organiser et en garantir la mise en œuvre et l'application.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 004 : Avance sur subventions aux associations de la ville de Grigny au titre de l'année 2024



M. Zerkal explique que certaines associations locales non conventionnées emploient du personnel et sont soumises, pour cette raison, à des dépenses minimales récurrentes.

La présente délibération vise à leur verser une avance sur subvention 2024, au regard de la subvention attribuée en 2023 et dans l'attente du vote du budget communal.

Le montant de cette avance 2024 ne pourra excéder 20 % de la subvention accordée l'année précédente.

M. Oukbi souhaite avoir un éclaircissement sur l'association USG qui a un montant de 220 000 €, avec une avance sur subvention à hauteur de 44 000 €.

Il remarque que cela fait un moment que la ville subventionne cette structure, mais que les conseillers municipaux n'ont jamais eu un suivi sur l'état de santé financier de cette structure.

Il demande si Monsieur le Maire a quelques mots à dire en ce sens. Pour sa part, il a eu quelques sons de cloche, mais il aurait aimé avoir le retour de M. Rio en première source, notamment pour savoir si la santé financière de l'USG est bonne.

M. le Maire n'a pas d'éléments à dire sur ce sujet. Tout le monde peut traverser des moments un peu difficiles, comme les habitants de cette ville ou même Grigny. Il ne sait pas si c'est le cas aujourd'hui pour l'USG.

M. Oukbi a eu oui-dire que l'USG était en difficulté d'un montant de 170 000 €, et demande si Monsieur le Maire peut le confirmer.

M. le Maire ne peut pas le confirmer à ce stade.

M. Oukbi demande si la situation de l'USG est saine à l'heure actuelle ou pas.

M. le Maire ne le sait pas. **M. Oukbi** a parlé d'un oui-dire. Pour sa part, il n'est pas dans le oui-dire. Lorsque la ville aura une information claire et précise, elle pourra la communiquer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'importance de soutenir et d'aider les associations à animer, à développer du lien social et des solidarités et mener des missions d'intérêt général sur le territoire communal.

Vu le budget communal 2024,

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Arsène ZERKAL Maire-Adjoint en charge des associations,**

Délibère,

Décide d'accorder une avance sur subventions aux associations, dont pour les associations conventionnées en Conventions Pluriannuelle d'Objectifs et les associations employeurs et suivant le tableau de synthèse ci-dessous.

Décide d'allouer au titre de l'année 2024, des avances sur subventions de 20% qui seront versées aux associations telles qu'elles apparaissent dans les tableaux ci-dessous :

Pour les associations conventionnées :

Organisme	Montant des subventions obtenues 2023	Montant avance sur subvention 2024 (20%)
Sous Tous les Toits du	18 000 €	3600 €

Monde (S T T D M)		
Décider	35 000 €	7000 €
La Récré	17 000 €	3400 €
Accueil Farandole	12 387 €	2477 €
Judo Club	3 600 €	720 €
Animation Grigny 2 (A G 2)	8 000 €	1600 €
USG (Union Sportive de Grigny)	220 000 €	44 000 €

Pour les associations employeurs :

Organisme	Montant des subventions obtenues 2023	Montant avance sur subvention 2024 (20%)
Anima Communication Théâtre	4 500 €	900 €
Confédération Syndicale des Familles (C S F)	8 000 €	1600 €
Dialogue Inter Culturel et Réflexion (D I C R)	3 000 €	600 €
Les restaurants du cœur	5 000 €	1000 €
Universelle GRIGNY Boxe Découverte	6 000 €	1200 €
École R. Cocâtre	3 000 €	600 €
Elan Solidaire	1 000 €	200 €



Académie Younus	1 500 €	300 €
Secours Populaire Français	7 000 €	1400 €

Dit que toutes les autres subventions seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2024.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 27

Vote contre : 1 (N. SAUNIER)

Abstention : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Ne participe pas au vote : 1 (J. BOUBENDIR)

Délibération N° DEL – 2023 – 005 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024

M. le Maire propose, pour un montant total de projet de 1 M€, de demander une subvention à hauteur de 722 000 € portant sur l'acquisition du futur terrain pour l'équipement multiculturel et des travaux de sécurisation des équipements publics, ainsi que la poursuite de l'installation de la vidéoprotection.

Mme Gibert aimerait avoir un peu plus de détails sur la rénovation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

M. le Maire relève que la note de synthèse reprend le règlement de la DSIL, donc tout ce qu'il est possible de faire avec cette dotation. Ensuite, il est indiqué qu'il est proposé de déposer des projets relatifs à l'acquisition foncière, aux travaux de sécurisation des équipements publics, ainsi qu'à l'installation de vidéoprotection. Ce sont ces sujets qui sont soumis à la décision.

Mme Gibert comprend donc qu'aucun projet déterminé ne porte sur la rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

M. le Maire le confirme, au titre de la DSIL. En revanche, il a fait référence dans ses interventions au titre du patrimoine aux œuvres d'art de la Grande Borne et au lavoir.

S'agissant de l'acquisition foncière, **M. Saunier** veut savoir de quel terrain il s'agit et à qui il appartient pour l'instant.

M. le Maire mentionne que ce terrain se situe dans le secteur Cœur de ville. Il appartient à Grand Paris Aménagement. Il a précédemment indiqué que le prix était à 1,5 M€ et que la municipalité l'a négocié à 500 000 €. Ce sera une dépense 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2334-42,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,



Vu la délibération n° DEL-2021/236 du 29 juin 2021 approuvant la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Écologique et Sociale (CRTES) à signer avec l'État,

Vu la circulaire n° 6322/SG du Premier Ministre relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 février 2022 portant l'approbation du Contrat de Relance et Transition Écologique et Sociale (CRTES),

Considérant que le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) est désormais pour l'État, le cadre de déclinaison de droit commun des différentes politiques publiques territorialisées et d'intérêt partagé,

Considérant l'avis de la commission Ressources réunie le 31 janvier 2024

Délibère et,

Demande, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2024, une subvention pour les projets suivants :

- Acquisition foncière du futur équipement multiculturel pour un montant de 510 000 € HT,
- Travaux de mise aux normes, sécurisation des équipements publics et de développement de la vidéoprotection pour un montant de travaux de 650 000 € HT,

Soit un montant total de travaux de 1 060 000 € HT,

Sollicite un financement d'un montant de **722 000,00 €** de ces projets,

Autorise Monsieur le Maire à signer, ou son représentant, les différents documents relatifs à l'attribution des subventions de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Vote pour : 29

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération N° DEL – 2023 – 006 : Dotation Politique de la Ville (DPV) 2024

M. Camara observe que, cette année, Grigny est à nouveau éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Au titre de cette DPV 2024, il est proposé d'axer les crédits au financement du volet Enfance/éducation, tels que défini dans les priorités du contrat de ville et la feuille de route « Grigny 2030 ».

Ce financement sera effectué dans le respect des ambitions de la Cité éducative et en faveur du développement du numérique dans les écoles à travers l'e-inclusion, l'e-éducation et des ateliers pédagogiques adaptés aux jeunes grignois.

Le coût total de ces projets, qui bénéficieront à environ 4 600 élèves et 3 500 familles grignois, s'élève à 2 477 000 €.

Cette Dotation Politique de la Ville 2024 permettra d'obtenir un financement de 1 200 000 € sur cette somme, en plus des 190 800 € perçus au titre du FEDER. Le reste à charge pour la ville s'élèvera à 1 086 200 €.

La Cité éducative est au cœur du projet de territoire, pour que la jeunesse grignoise puisse s'accomplir et se construire un avenir. La collectivité municipale a la responsabilité de la doter des meilleurs équipements et d'une offre de service adapté et renforcée pour accompagner les jeunes grignois et grignois dans leurs parcours de vie pluriels.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subventions de la



Dotation Politique de la Ville 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la feuille de route partagée pour le développement de Grigny entre Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la ville de Grigny, signée le 8 septembre 2016,

Vu le contrat de ville approuvé par la délibération du 17 novembre 2015 et sa convention d'application approuvée par délibération du 27 février 2017,

Considérant que les projets proposés au financement de la DPV 2024 constituent l'un des axes prioritaires du contrat de ville,

Considérant l'acte 2 de la Cité éducative qui conforte le rôle de l'école, ouvre le champ des possibles et impulse des actions en direction des jeunes notamment sur la prévention du décrochage scolaire et l'ambition scolaire,

Considérant que la commission Ressources réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable,

Délibère et,

Approuve les projets déposés au titre de la DPV 2024, tels que détaillés sur la note explicative jointe et portant sur le financement de dépenses de fonctionnement relatives aux politiques éducatives déployées par la Commune et sur le financement de dépenses en investissement relatives au développement du numérique dans les écoles,

Sollicite auprès de l'État le financement de ces projets à hauteur de 1 200 000 € dans le cadre de la DPV 2024 pour les projets en fonctionnement et investissement,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention attributive de subventions de la DPV 2024.

Vote pour : 29

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération N° DEL – 2023 – 007 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024

M. le Maire explique que les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation sont à renforcer, mais ont un coût. À ce titre, la ville propose de déposer trois projets d'investissement au FIPD touchant la sécurisation des établissements scolaires et des sites sensibles (via un contrôle d'accès et un système anti-intrusion), ainsi que la vidéoprotection. Il a d'ailleurs mentionné précédemment les 9 caméras supplémentaires qui se retrouvent dans cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui a permis l'instauration du FIPD via l'article n°5

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 relatif au Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance

Considérant la volonté de mettre en place des actions spécifiques et concrètes qui répondent aux axes d'actions définis dans le Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)

Considérant que ces actions porteront sur les thèmes suivants :

- Crée ton projet, partage-le
- Dispositif des élèves exclus
- Parcours jeunes citoyens
- Poste de coordinateur CLSPD -R
- Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales et les violences sexistes et sexuelles
- Sensibilisation à l'égalité et à la lutte contre les discriminations

Considérant la nécessité de renforcer la sécurisation des sites identifiés comme sensibles sur le territoire afin de lutter contre les intrusions et les attentats,

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif de vidéosurveillance mis en place sur la ville en ajoutant 9 nouvelles caméras

Considérant l'avis de la Commission Ressources réunie le 31 janvier 2024

Délibère, et,

Sollicite au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de 2024 pour :

- Des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation, un financement de 71 767,50 €.
- La sécurisation des sites sensibles :
 - Sécurisation volumétrique des écoles en lien avec le PPMS, un financement de 60 112,00 €.
 - Sécurisation périphérique des bâtiments scolaires et publics, un financement de 202 739,00 €.
- La vidéoprotection, un financement de 203 981,00 €

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions FIPD au titre de l'année 2024 et tous les documents se rapportant à ces demandes,

Atteste que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget.

Vote pour : 29

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération N° DEL – 2023 – 008 : Contrat d'Aménagement Régional – Région Ile-de-France



Mme Oghi signale que le Contrat d'Aménagement Régional accompagne les collectivités franciliennes dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire.

La participation régionale par contrat est plafonnée à 1 M€ pour les communes. Une subvention supplémentaire de 500 000 € peut être attribuée dès lors qu'un volet environnemental est intégré.

En concertation avec les services de la région sur les axes du contrat d'aménagement régional, il est proposé de contractualiser avec la Région Ile-de-France pour les projets suivants :

- Groupe scolaire Langevin (lots Gros Œuvre et CVC Plomberie) pour un montant de travaux de 2 350 000 € H.T,
- Extension du Cimetière pour un montant de travaux de 430 000 € H.T,
- Groupe scolaire Langevin volet environnemental (bonus environnemental) pour un montant de travaux de 1 400 000 € H.T

Soit un montant global de travaux de 4 150 000 € HT.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention d'un montant de 1 500 000 € dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement d'Intervention des contrats d'aménagement régional,

Vu les objectifs et les modalités du contrat d'aménagement régional de la Région Ile-de-France.

Vu le dossier proposé au titre des financements d'un contrat d'aménagement régional, pour la réalisation des opérations suivantes :

- Groupe scolaire Langevin (lots gros œuvre et CVS plomberie) pour un montant de travaux de 2 350 000 H.T,
- Extension du Cimetière pour un montant de travaux de 430 000 H.T,
- Groupe scolaire Langevin volet environnemental (bonus environnemental) pour un montant de travaux de 1 400 000 H.T.

soit un montant total des travaux qui s'élève à 4 150 000 € H.T;

pour un montant total de subventions de 1 500 000 €,

Vu l'avis de la commission ressources réunie le 31 janvier 2024

Délibère et,

Approuve le programme des opérations présenté ci-dessus et décide de programmer les opérations décrites pour les montants indiqués, suivant l'échéancier annexé.

S'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,



- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
 - sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation par la commission permanente du Conseil Régional,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations liées du contrat ;
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;
 - à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
-

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat d'Aménagement Régional d'un montant de subventions de 1 500 000.00 € selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 009 : Fonds Européen – Programme Régional 2021-2027 Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)

M. Issa relate que cette délibération présente une demande de subvention dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional 2021-2027, dont le programme d'investissements est géré par la Région Ile-de-France.

L'appel à candidatures a été lancé sur l'agglomération Grand Paris Sud.

Les projets relatifs à Grigny ont été déposés fin 2022.

Le premier concerne la création du pôle multiculturel d'un montant prévisionnel de 466 000 €. Un montant de 186 400 € a été sollicité auprès du Fonds européen.

Le second concerne le développement du numérique et des continuités pédagogiques à Grigny pour un coût prévisionnel de 477 000 €. Un montant de 190 800 € a également été sollicité.

Ces deux projets traduisent la volonté de la municipalité de développer au plus près des habitants des espaces d'accueil physique et numérique, afin de lutter contre la fracture numérique, ainsi que de faire baisser le non-recours sur le territoire.

C'est pourquoi il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subventions et de voter favorablement cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,



Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le Programme régional de l'Ile de France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027, validé par la Commission Européenne en date du 27 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL 2022/379 du 13 décembre 2022 autorisant la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à répondre à l'appel à candidature (AAC) pour le volet urbain du programme régional FEDER FSE+ 2021-2027 « Investissements territoriaux intégrés »,

Vu le dossier de candidature de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart déposé le 23 décembre 2022,

Vu la décision favorable du Comité Régional de Programmation (CRP) du 29 juin 2023, et son courrier de notification du 10 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2023 concernant l'approbation de la convention de délégation des tâches,

Vu les déclarations d'intention concernant le dépôt des demandes de subvention des projets de la ville de Grigny à savoir le développement du numérique et continuités pédagogiques et le pôle multiculturel espace numérique - inclusion numérique,

Considérant que favoriser les parcours éducatifs en visant la réussite de la jeunesse dès le plus jeune âge et la lutte contre la fracture numérique sont des axes prioritaires du contrat de ville,

Considérant que l'accès à l'offre artistique, culturelle et numérique permet d'améliorer la qualité de vie des citoyens et est un vecteur essentiel d'épanouissement, de bien-être et de vivre ensemble,

Délibère et,

Approuve les projets déposés au titre de la candidature, à savoir :

- Le Pôle multiculturel de Grigny : espace numérique, inclusion numérique pour un coût prévisionnel de 466 000 €,
- Le Développement du numérique et des continuités pédagogiques à Grigny pour un coût prévisionnel de 477 000 €.

Sollicite auprès du FEDER, le financement de ces projets à hauteur respectivement de 186 400 € et 190 800 €, soit au total un montant de 377 200 €.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents rattachés à cette demande de subventions, à leur contractualisation et à leur perception.

Vote pour : 29

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération N° DEL – 2023 – 010 : Garantie annuelle à l'Agence France Locale

M. le Maire rappelle que la ville a adhéré en 2017 à l'Agence France Locale, suite à la crise des subprime et de la catastrophe bancaire de Dexia, les collectivités ont créé leur propre banque « par les collectivités pour les collectivités ».

Il est demandé annuellement de renouveler la garantie annuelle pour que l'AFL fonctionne et continue à perdurer, même à s'amplifier, pour assurer aux collectivités locales d'aller sur les marchés financiers et bancaires au meilleur coût et de la manière la plus sécurisée possible, avec un système de mutualisation importante.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020 ayant confié au Maire de Grigny la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° DEL_2017_0102, en date du 27 novembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Grigny,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 18 novembre 2018, par Philippe RIO - Maire de la Commune de Grigny,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Grigny, afin que la Commune de Grigny puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 31 janvier 2024,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

Décide que la Garantie de la Commune de Grigny est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Grigny est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Grigny pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, la Commune de Grigny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur Le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Grigny, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité



Délibération N° DEL – 2023 – 011 : Compte Rendu À la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville en 2022

M. Djearamin signale que l'aménagement de la Z.A.C. du Centre-Ville, et plus particulièrement du « Cœur de Ville – République » se poursuit. Cela est le fruit d'un travail partenarial avec Grand Paris Aménagement et la concrétisation d'une démarche volontariste de longue haleine portée par la municipalité de Grigny en partenariat avec l'Etat et Grand Paris Sud. C'est une démarche d'aménagement d'un véritable Centre-Ville, dotant Grigny de nouveaux logements, activités, commerces, équipements publics.

Tous les ans, Grand Paris Aménagement, qui est l'aménageur de cette Z.A.C, présente à la collectivité locale un compte rendu d'activité.

Aujourd'hui, il convient d'approuver le Compte Rendu A la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Centre-Ville en 2022.

Ce document récapitule les transactions effectuées – notamment les acquisitions foncières –, les programmes de constructions lancés et les travaux d'aménagement d'espaces publics réalisés – comme sur la première tranche du Cœur de Ville et du jardin de la Ferme, où le premier arbre a été planté le 30 novembre 2022.

Enfin, ce document présente un examen annuel des conditions financières de réalisation de l'opération, prévu dans le cadre de l'avenant n°5 signé en 2020 et par lequel la Ville et GPA s'engagent mutuellement à ce que le solde négatif de cette Z.A.C n'augmente pas. Le compte rendu qu'il est proposé d'approuver aujourd'hui présente un bilan financier très positif, avec une actualisation des recettes prévisionnelles supérieures aux actualisations des dépenses. Tout en restant très déficitaire, le solde opérationnel ne se dégrade donc pas, conformément aux conditions financières mentionnées plus haut, ce qui témoigne d'une gestion saine de la trésorerie de l'opération.

C'est pourquoi il est proposé d'approuver ce Compte Rendu A la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1523-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 300-5,

Vu le protocole d'accord relatif aux modalités de réalisation de l'opération du projet urbain de la commune de Grigny conclu le 15 septembre 1992 entre la Commune et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) aujourd'hui dénommée Grand Paris Aménagement (G.P.A),

Vu le protocole relatif au Grand Projet Urbain (G.P.U) conclu le 3 novembre 1994 entre l'État et la Commune,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 61.96 en date du 9 juillet 1996,

Vu le dossier de réalisation de ladite Z.A.C, arrêté par délibération du Conseil Municipal n° 13-97 en date du 18 mars 1997,

Vu l'avenant au protocole relatif au dit G.P.U signé entre l'État et la Commune le 16 décembre 1997,

Vu la convention d'aménagement de ladite Z.A.C, signée entre la Ville et l'AFTRP le 4 mai 1998, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 137-97 en date du 16 décembre 1997,

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention d'aménagement signé le 18 septembre 2002, approuvé par délibération n° 67-2002 du Conseil municipal en date du 9 avril 2002,



Vu l'avenant n° 2 à ladite convention d'aménagement signé le 28 mars 2008 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2007,

Vu l'avenant n° 3 à ladite convention d'aménagement signé le 2 mai 2013, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2013,

Vu la décision de Monsieur le Maire de prorogation de ladite convention d'aménagement pour une durée de 6 mois à compter du 3 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL-2016-0046 du 20 juin 2016 ayant approuvé le Contrat d'Intérêt National (C.I.N) de la Porte Sud du Grand Paris et l'élaboration d'une feuille de route spécifique pour Grigny,

Vu ledit Contrat d'Intérêt National (C.I.N), pacte territorial de la « Porte Sud du Grand Paris », signé le 24 juin 2016, entre les Présidents des Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, les Présidents des communautés d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et Cœur d'Essonne, la Préfète de l'Essonne et le Préfet de Seine-et-Marne, en présence du Premier Ministre cosignataire,

Vu la « feuille de route partagée pour le développement de Grigny » signée le 8 septembre 2016 entre l'État, Grand Paris Sud et la Ville, en application du dit C.I.N,

Vu l'avenant n° 4 à ladite convention d'aménagement de la Z.A.C du Centre-Ville signé entre la Ville et Grand Paris Aménagement le 02 novembre 2016, approuvé par délibération du Conseil municipal n° DEL-2016-0074 en date du 17 octobre 2016,

Vu le décret n° 216-1484 du 2 novembre 2016 ayant inscrit l'opération d'aménagement de Grigny parmi les Opérations d'Intérêt National (O.I.N),

Vu le protocole de développement du projet « Cœur de Ville – République » signé entre la Commune, Grand Paris Aménagement et plusieurs opérateurs immobiliers, le 7 décembre 2016, également approuvé par délibération du Conseil municipal n° DEL-2016-0074 en date du 17 octobre 2016,

Vu la délibération DEL-2010-0105 du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 ayant approuvé la signature d'un avenant n° 5 à la convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville avec Grand Paris Aménagement (G.P.A),

Vu ledit avenant n° 5 à la convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville avec Grand Paris Aménagement (G.P.A),

Vu la délibération DEL-2023-039 du Conseil Municipal du 13 mars 2023 ayant approuvé le Compte Rendu Á la Collectivité Locale (C.R.A.C.L) de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville de Grand Paris Aménagement (G.P.A) en 2020 et 2021, comprenant des tableaux sur les cessions et acquisitions foncières ainsi qu'un état financier arrêté au 31 décembre 2021 avec une estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser,

Vu ledit Compte Rendu Á la Collectivité Locale (C.R.A.C.L) de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville de Grand Paris Aménagement (G.P.A) en 2020 et 2021, annexé à ladite délibération du 13 mars 2023,

Vu l'envoi par courrier de Grand Paris Aménagement (G.P.A) du 19 décembre 2023 de son Compte Rendu annuel Á la Collectivité Locale (C.R.A.C.L) de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville en 2022, comprenant des tableaux sur les cessions et acquisitions foncières ainsi qu'un état financier arrêté au 31 décembre 2022 avec une estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser,

Considérant que ce protocole a été conclu à la suite de la prise de la déclaration d'utilité publique pour création d'un centre-ville prise par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne le 26 mars 1991,

Considérant que l'État a confié à l'AFTRP, par convention le 28 septembre 1994, une mission de prestations de services pour la réalisation de cette opération,



Considérant qu'a été conclue une convention le 11 avril 1995 entre l'État et l'AFTRP pour définir les conditions de réalisation de l'opération d'aménagement du G.P.U de Grigny,

Considérant qu'a été conclue une convention de gestion le 31 mai 1995 entre l'État, la Commune et l'AFTRP pour la conduite du dit G.P.U,

Considérant que ce document récapitule les transactions effectuées, les programmes de constructions lancés et les travaux d'aménagement d'espaces publics réalisés,

Considérant que le bilan financier de cette Z.A.C est à nouveau positif puisque, par rapport au bilan précédemment révisé, si le total des dépenses prévisionnelles actualisées a été revu à la hausse à hauteur de 559.000 €, le total des recettes a été augmenté de 767.000 €,

Considérant notamment que le coût de cession du terrain destiné à accueillir l'équipement multiculturel a pu être maintenu à 500.000 € au lieu du montant précédemment convenu de 1.500.000 €,

Considérant qu'en dépenses, entre autres, il peut être plus particulièrement relevé une nouvelle diminution du montant global des acquisitions foncières malgré les surcoûts imprévus liés à l'acquisition des propriétés du Département, et une augmentation limitée du montant global des travaux quand bien même les coûts d'aménagement et de gestion des espaces publics du « Cœur de Ville – République » ont été accrus notamment pour le traitement le plus qualitatif possible des nouvelles voies de ce quartier et du parc des Jardins de la Ferme,

Considérant qu'en recettes, entre autres, il peut être également relevé des cessions de droits à bâtir optimisées, l'intégration d'un nouveau projet d'immobilier d'entreprises rue des Carriers italiens le long du T12 avant son franchissement de l'A6, l'augmentation ou l'ajout de surfaces d'activités au rez-de-chaussée des programmes de logements projetés Route de Corbeil à côté du Pôle Santé Saint Exupéry ou entre la Ferme neuve et l'A6 le long du site propre qui accueillera le Tzen 4, et l'attribution par Grand Paris Sud d'une subvention pour l'installation de Bornes d'Apport Volontaire (B.A.V),

Délibère, et,

Approuve le Compte Rendu À la Collectivité Locale (C.R.A.C.L) de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville de Grand Paris Aménagement (G.P.A) en 2022, comprenant des tableaux sur les cessions et acquisitions foncières ainsi qu'un état financier arrêté au 31 décembre 2022 avec une estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser, annexé à la présente délibération.

Vote pour : 27

Abstention : 4 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR, S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Délibération N° DEL – 2023 – 012 : Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) du Département de l'Essonne à Grigny – Confirmation de demande d'institution d'un droit de préemption, création de zones de préemption et délégation de ce droit de préemption à la Commune

M. Djearamin rappelle que, le 30 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé l'institution d'un droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) à Grigny, détenu par le Département de l'Essonne. A cette même occasion, il a été demandé au Département la délégation de ces zones de préemption et la délégation à la Commune de ce droit de préemption.

Le droit de préemption permet à la Ville d'obtenir la maîtrise foncière des propriétés privées situées dans ces Espaces Naturels Sensibles (E.N.S), d'avoir connaissance des projets de transaction des propriétés concernées et de se substituer aux acquéreurs pressentis, si nécessaire. Cela, dans une démarche qui vise à garantir la sauvegarde et la valorisation de la biodiversité et des richesses naturelles.



C'est pourquoi, il est proposé d'adopter cette délibération qui prévoit d'approuver la création des zones de préemption ENS déléguées à la ville d'une superficie de 9 hectares et telles qu'identifiées sur les plans.

M. Saunier comprend que la majorité municipale demande au département d'avoir à sa place le droit de préemption. Il souhaite savoir pourquoi la commune serait plus à même d'exercer ce droit de préemption que le département dont c'est la mission concernant les Espaces Naturels Sensibles.

Il veut aussi savoir ce qui rend nécessaire ce droit de préemption, parce que si les terrains concernés sont en zone naturelle sensible, rien ne peut y être construit. Ainsi, il veut connaître la finalité pour la commune d'acquérir ces terrains.

Enfin, il s'enquiert de la garantie qui est prise une fois qu'un terrain est acheté en zone naturelle, sachant qu'il peut passer différemment en PLU dans les 10 ou 15 ans.

M. le Maire mentionne que rien n'est nouveau dans cette délibération par rapport aux précédentes que le Conseil municipal a votées ; c'est toujours le même principe. Le département renforce à juste titre dans ses compétences son rôle de protection d'Espaces Naturels Sensibles.

Comme M. Saunier le perçoit, il y avait des « trous dans la raquette ». Donc, le département inscrit de nouveaux secteurs et les délègue aux communes parce que ce sont les communes qui paient. Le département donne les moyens juridiques aux communes de pouvoir protéger, dans un partenariat. En clair, au département l'outil juridique de protection ; aux communes le soin d'acheter des terrains.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme empêche la construction d'un building de 30 étages rue du Port ou ailleurs, si c'est la crainte de M. Saunier.

L'intérêt pour la commune est de maîtriser les terrains, qu'il n'y ait pas d'autres occupations.

Des terrains ont déjà fait l'objet d'envahissement et de gestion compliquée, avec des propriétaires qui ne voulaient absolument rien faire et qui venaient constamment à la mairie, pour demander au maire de classer leur terrain en zone U. Or, depuis 1974, la mairie communiste a refusé à M. et Mme Luraschi, et à tous leurs descendants, de passer ces terrains en zone U. Donc, en contrepartie, ils n'ont pas fait ce qu'il fallait faire, et tous les voisins se sont retournés vers la municipalité pour demander ce qu'elle faisait.

Ainsi, la ville préfère être propriétaire des terrains de manière très claire, nette et précise, plutôt que d'avoir des propriétaires mécontents du sort qu'on leur réserve en classant leur terrain en zone N parce qu'ils ne peuvent pas le valoriser financièrement. Ce que la mairie a fait avec la banque Indosuez pour réserver tous les coteaux, elle espère le faire sur l'ensemble des autres terrains.

Avec humour, il indique être aussi pour la protection des cocos, qui est une espèce en voie de disparition et qu'il faut donc protéger car cela fait partie de la biodiversité politique. *(Rires dans la salle)*

En complément de la question fort pertinente de M. Saunier, **Mme Gibert** rappelle qu'il y a eu voilà quelques années un projet de construction dans le Bois de l'Arbalète.

M. le Maire relève que c'est un terrain qui n'était pas en zone N.

M. Saunier souligne que c'est un choix de la collectivité municipale, alors qu'il fait partie de cette continuité pour la biodiversité.

M. le Maire se souvient que des baraquements de chantier se trouvaient sur ce terrain.

Mme Gibert ajoute que certains projets, qui sortent parfois des tiroirs, font peur.

M. le Maire fait remarquer que l'objectif de cette délibération est de protéger, avec le département.

Sur la forme, **M. Oukbi** aurait trouvé sympathique de ne pas dénoncer les personnes qui posent problème au maire.

M. le Maire est d'accord et remercie M. Oukbi.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, L. 113-8 à L. 113.14, et plus particulièrement son article L. 113-14, L. 215-1 à L. 215-24, R. 113-15 à R. 113-18 et R. 215-1 à R. 215-19,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Grigny approuvé par délibération n°052.2011 du Conseil Municipal du 5 juillet 2011, exécutoire le 19 août 2011, mis à jour par arrêté municipal du 20 septembre 2011, mis en compatibilité par arrêté préfectoral n°2013- PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013, mis à jour par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU n°228 du 17 juin 2014, modifié par délibération DEL-2015-0089 du Conseil municipal du 17 novembre 2015, exécutoire le 28 décembre 2015, mis à jour par arrêté municipal du 20 avril 2016, mis à jour par arrêté municipal du 2 juin 2016, mis en comptabilité par arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016, modifié par délibération DEL-2018-0091 du Conseil municipal du 24 septembre 2018, exécutoire le 13 novembre 2018, mis à jour par arrêté préfectoral N° 2019-DDT-STP-178 du 14 mai 2019, modifié par délibération DEL-2020-0132 du Conseil municipal du 14 décembre 2020, exécutoire le 16 février 2021, mis à jour par arrêté municipal du 16 août 2021, mis à jour par arrêté municipal du 27 juin 2022, modifié par délibération DEL-2022-128 du Conseil municipal du 12 décembre 2022,

Vu la délibération DEL-2012-0063 du Conseil Municipal du 5 juin 2012 ayant décidé d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire, à l'exclusion des zones naturelles,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E) d'Ile-de-France adopté par arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France le 21 octobre 2013,

Vu la délibération du Département n° 2023-4-008 approuvant le nouveau Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS), et dont l'action d'« accompagner les acteurs locaux dans l'acquisition d'espaces naturels » conforte l'importance du rôle des communes dans la maîtrise foncière publique de leurs ENS,

Vu la fiche explicative éditée le 05 juillet 2018 par le Ministère de l'Environnement en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (M.N.H.N), au titre de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (I.N.P.N), relative à la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) continentale de type 2 dite de la « Vallée de Seine de Saint Fargeau à Villeneuve Saint Georges » dont le numéro d'identification national est le 110001605 et dont le numéro d'identification régional est le 91000003, recouvrant plus particulièrement les lacs de Grigny et ses abords, et le plan relatif à la délimitation de la dite Z.N.I.E.F.F au sein du territoire communal de Grigny, annexés au P.L.U,

Vu la délibération DEL-2021-070 du Conseil Municipal du 10 mai 2021 ayant approuvé l'élaboration par la Ville d'un Atlas de la Biodiversité Communale (A.B.C) et l'inscription de la Ville au programme « Territoires Engagés pour la Nature » (T.E.N),

Vu la lettre adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne le 20 juin 2022 lui confirmant son souhait que soient créées des zones de préemption Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) déléguées à la Commune,

Vu le courrier du Président du Conseil départemental de l'Essonne du 20 décembre 2022 à Monsieur le Maire proposant la création de zones de préemption ENS déléguées à la Commune,



Vu la délibération DEL – 2023 - 010 du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 ayant d'une part, approuvé l'institution d'un droit de préemption Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) du Département de l'Essonne à Grigny au sein de zones de préemption figurant sur un plan de délimitation joint proposé par le Département de l'Essonne, et d'autre part, demandé au Département de l'Essonne de bien vouloir créer ces zones de préemption et de déléguer à la Commune de Grigny ce droit de préemption,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne à Monsieur le Maire du 4 novembre 2023 reçu le 5 décembre 2023 demandant que le Conseil Municipal redélibère sur la base de quatre cartes annexées à la présente délibération dont un plan cadastral figurant :

- l'inexistence actuellement de zones de préemption au sein des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) du Département de l'Essonne à Grigny (carte 1) ;
- les zones de préemption déléguée à la Commune à créer au sein de ces Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) (carte 2);
- les propositions de création de ces zones de préemption déléguées à la Commune (carte 3) ;
- un zoom parcellaire de ces propositions avec les références cadastrales des propriétés concernées (carte 4).

Considérant que les secteurs identifiés sur les plans de situation et les plans de délimitation joints peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces naturels sensibles dont l'objectif est de créer des zones de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel, ces aménagements devant être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels,

Considérant que la zone de préemption ENS doit être compatible avec le zonage des documents d'urbanisme,

Considérant que le Conseil départemental a accepté de subventionner l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communal (A.B.C) de Grigny à hauteur de 50 %,

Considérant que certaines propriétés privées situées dans ces E.N.S à Grigny peuvent faire l'objet de transactions et que les acquéreurs de ces biens peuvent ne pas pleinement respecter les objectifs partagés par la Ville et le Département,

Considérant que la maîtrise foncière de ces propriétés par la puissance publique a été identifiée comme étant l'un des enjeux de la démarche de sauvegarde et de valorisation de la biodiversité engagée par la Ville afin de protéger les richesses naturelles dont sont dotées ces propriétés privées,

Considérant qu'une réflexion est menée dans le cadre du partenariat renforcé entre la Ville et le Département sur la délimitation de ces E.N.S à Grigny,

Considérant que l'institution d'un droit de préemption Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) du Département de l'Essonne et la création de zones de préemption déléguées à la Commune permettront à la Ville d'avoir connaissance des projets de transactions des propriétés concernées et le cas échéant de se substituer aux acquéreurs pressentis,

Considérant que ces zones de préemption ENS, d'une superficie totale de 9 hectares, recouvrent des propriétés classées en zone naturelle dans le P.L.U qui n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation, et participent de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels de Grigny,

Délibère, et,



Confirme sa délibération DEL – 2023 - 010 du 30 janvier 2023 ayant d'une part, approuvé l'institution d'un droit de préemption Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) du Département de l'Essonne à Grigny, et d'autre part, demandé au Département de l'Essonne de bien vouloir créer ces zones de préemption et de déléguer à la Commune de Grigny ce droit de préemption,

Approuve la création des zones de préemption Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) déléguées à la Commune, d'une superficie de 9 hectares, telles qu'elles sont identifiées sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération (cartes 2, 3 et 4),

Demande au Département de bien vouloir mettre à jour les zones de préemption dans le cadre de la loi sur les Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) telles qu'elles sont identifiées sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération (cartes 1, 2, 3 et 4),

Demande au Département de bien vouloir déléguer à la Commune de Grigny son droit de préemption Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) pour l'acquisition, tel qu'il est identifié sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération (cartes 2, 3 et 4),

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Essonne. **Vote pour : 30**

Abstention : 1 (K. OUKBI)

Delibération N° DEL – 2023 – 013 : Approbation de l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de gaz des communes de Boigneville, Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonne, Étampes, Milly-la-Forêt, au titre de la compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » des communes de Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonne, Dourdan, Étampes, Étrechy, Maise, Milly-la-Forêt, Pussay, Saint Sulpice de Favieres, Saint-Vrain, Saintry-sur-Seine, Tigery, Vert-le-Petit

M. le Maire relate qu'à chaque adhésion, chaque membre du syndicat doit l'approuver.

Le Conseil Municipal,

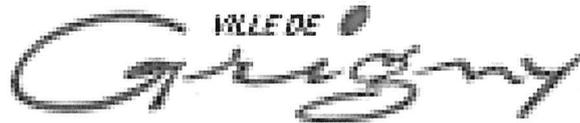
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5212-16, L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 1922 modifié portant création du syndicat des communes de Juvisy et ses environs,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2022-PREF-DRCL/397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS),

Vu les délibérations n°2023/113, n°2023/114, n°2023/115, n°2023/116, n°2023/118, en date du 11 décembre 2023 du comité syndical du SMOYS approuvant l'adhésion des communes de Boigneville, Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonne, Etampes, et Milly-la-Forêt

Vu les délibérations n°2023/119, n°2023/120, n°2023/121, n°2023/122, n°2023/123, n°2023/124, n°2023/125, n°2023/126, n°2023/127, n°2023/128, n°2023/129, n°2023/130, n°2023/131 en date du 11 décembre 2023 du comité syndical du SMOYS approuvant l'adhésion des communes de Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonne,



Dourdan, Etampes, Etrechy, Maisse, Milly-la-Forêt, Pussay, Saint Sulpice de Favières, Saint-Vrain, Saintry-sur-Seine, Tigery et Vert-le-Petit

Vu le courrier du SMOYS en date du 21 décembre 2023 demandant aux membres adhérents de délibérer pour approbation de ces adhésions,

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :

D'approuver l'adhésion au SMOYS des communes de Boigneville, Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonnes, Etampes, et Milly-la-Forêt ont délibéré en octobre et novembre 2023 pour présenter leur adhésion au SMOYS au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

D'approuver l'adhésion au SMOYS des communes de Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonnes, Dourdan, Etampes, Etrechy, Maisse, Milly-la-Forêt, Pussay, Saint Sulpice de Favières, Saint-Vrain, Saintry-sur-Seine, Tigery et Vert-le-Petit ont délibéré en octobre et novembre 2023 pour présenter leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

De mandater le Président du SMOYS pour solliciter mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret, et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 014 : Adhésion de la commune à l'association MIJE dans le cadre du label « Eurodesk » du Point Information Jeunesse

Mme Chabrot mentionne que la présente délibération vise à adhérer à l'association MIJE dans le cadre du label « Eurodesk » du Point Information Jeunesse.

L'association MIJE est une association de jeunesse et d'éducation populaire qui accompagne les professionnels de l'éducation dans leur projet de mobilité internationale des jeunes et attribue une place aux jeunes dans la co-construction du projet de mobilité.

La mobilité internationale favorise l'ouverture culturelle, la mobilisation ou la remobilisation d'un parcours d'insertion sociale et l'estime de soi.

C'est pourquoi la ville, à travers le PIJ, s'est engagée dans la promotion de la citoyenneté européenne et de la mobilité internationale des jeunes dans le cadre du label « Eurodesk ». A ce titre, un projet de découverte des institutions européennes a été proposé aux 3 collèges de la ville par le PIJ.

Ce projet qui s'adresse aux délégués de classe de 3^{ème} consiste en un jeu de présentation des 3 institutions européennes et de leurs rôles, couplé d'une présentation des dispositifs de mobilités possibles en Europe et d'un séjour d'une demi-journée à Strasbourg. Une visite guidée du parlement européen est incluse dans le séjour.

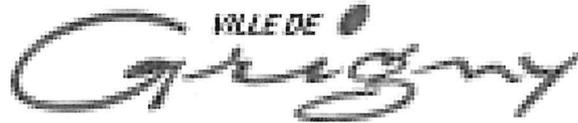
L'adhésion à la MIJE permettra de bénéficier des prestations d'organisation de ce voyage éducatif pour les repas, la réservation des transports aller/retour ou encore les hébergements en jeunesse, pour seulement 54 € à l'année.

C'est pour ces raisons qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette adhésion et à solliciter l'intervention de l'association pour organiser les prestations liées au séjour géré par le PIJ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association MIJE,



Considérant la volonté de la Ville de développer les actions de promotion de la citoyenneté européenne et de la mobilité internationale des jeunes,

Délibère, et,

Décide d'adhérer à l'association MIJE sise 13 boulevard Beaumarchais à PARIS (75004), et aux principes généraux de son règlement intérieur,

Prend acte des statuts de l'association,

Dit que la commune s'acquittera du montant annuel d'adhésion de 54 € et que ce montant sera prélevé sur le budget de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette adhésion et à solliciter l'intervention de l'association pour organiser les prestations liées au séjour géré par le Point Information Jeunesse.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 015 : Créations d'emplois budgétaires permanents à temps complet et à temps non complet

M. Camara indique que, prenant en compte la gestion des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), et l'évolution et les besoins des services, le tableau des effectifs nécessite d'être mis à jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL-2023-230 en date du 18 décembre 2023 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer 8 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville, Petite Enfance et Police Municipal destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer 1 poste budgétaire permanent à temps non complet (0.64 ETP) sur le budget de la Ville destiné à être pourvu par un fonctionnaire ou à défaut un agent contractuel,

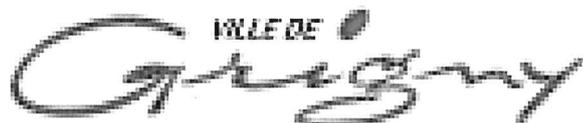
Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'agent d'accueil au sein du centre social Pablo Picasso pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, écouter et orienter les usagers et les partenaires du CVS



- Réceptionner les appels téléphoniques
- Capitaliser l'information, mettre à jour les fichiers d'utilisateurs
- Diffuser, partager l'information des ateliers du Centre Social Pablo Picasso

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (filiale administrative) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 2 :

Décide la création de deux postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville d'ATSEM au service ATSEM au sein de la Direction Générale Adjointe Jeunesse Éducation Culture pour exercer les missions suivantes :

- Assister l'équipe éducative
- Mener des actions éducatives
- Assurer l'entretien des locaux et du matériel pédagogique

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEMS (filiale médico-sociale) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville d'Assistant.e de direction pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le secrétariat de la direction dans un esprit de courtoisie et de réserve
- Assister la directrice sur le suivi des procédures contentieuses et dans la planification et dans la préparation de ses engagements professionnels
- Apporter un premier niveau de réponse et contribue à la bonne circulation de l'information
- Suivre les projets et activités de la direction, et peut être amenée à suivre certains dossiers en autonomie.



Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C et des rédacteurs catégorie B (filère administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C et B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget petite enfance Responsable adjoint.e du Multi-accueil «la Caravelle» au sein du service petite enfance pour exercer les missions suivantes :

- Assister la responsable de structure dans l'ensemble de ses missions
- Gérer administrativement la structure
- Accompagner les enfants et les familles.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants ou infirmiers (filère sociale) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

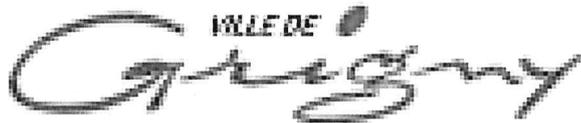
Article 5 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget petite enfance de Responsable pour le multi accueil «la caravelle » pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre de la mission d'accueil spécifique dans le cadre du Multi Accueil à l'intention des enfants de 3 mois jusqu'à l'école maternelle en lien avec les besoins des familles
- Participer à la gestion et l'encadrement d'une équipe
- Participation à la mobilisation des partenaires internes et externes sur des projets communs

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants ou infirmiers (filère sociale) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.



Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget petite enfance de d'Adjoint.e à la crèche collective pour exercer les missions suivantes :

- Seconder le/la directeur.rice de la crèche
- Assurer la continuité de direction et de gestion d'une crèche dans le respect du cadre réglementaire
- Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant
- Assurer avec l'équipe la cohérence de l'action éducative

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants ou infirmiers (filière sociale) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget petite enfance de Responsable crèche collective pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre de la mission d'accueil spécifique à l'intention des enfants de 3 mois jusqu'à l'école maternelle en lien avec les besoins des familles
- Participer à la gestion et l'encadrement d'une équipe
- Participation à la mobilisation des partenaires internes et externes sur des projets communs

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants ou infirmiers (filière sociale) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 8 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Police Municipale d'Agent.e de surveillance des voies publiques (ASVP) pour exercer les missions suivantes :

- Prévention sur la voie publique
- Relevé des infractions relatives au règlement sanitaire départemental
- Renseignement des usagers
- Surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou techniques catégorie C (filière administrative ou technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 9 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanents à temps non complet à raison de 16h00 par semaine soit 22.5/35^{ème} (soit 0.64 ETP) d'Animateur.rice enfance au sein du service Enfance pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, encadrer et assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants
- Accompagnement des enfants dans l'accès aux activités d'apprentissages (éducatives, culturelles, sportives, artistiques)
- Accompagnement des enfants dans les activités de la vie sociale et relationnelle

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation (filière animation) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote pour : 26

Vote contre : 1 (K. OUKBI)

Abstention : 4 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR, S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

M. le Maire remercie les conseillers municipaux, et précise que le prochain Conseil municipal aura lieu le 18 mars prochain, avec le vote du budget et l'approbation du CEBF.

Fin de séance à 21h15

Le présent compte-rendu est rédigé par Nous,

Le 29 février 2024

le Secrétaire de séance,



Mahamoud SOILHI

Affiché le :

Retiré le :